
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 13 décembre 2019

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, M. DACOSTA, Mme LAPERT, M. LE NOË, M. HAZET, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme BEAUDOUIN, M. CHEHAMI, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, Mme BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/excusés :
M. GUEZOULI
Mme LECOINTE
M. LETILLY
Mme FOURCADE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23

Procurations :
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme LECOINTE à Mme LAPERT
M. LETILLY à M. LE NOË
Mme FOURCADE à M. ROGER

Secrétaire de séance : Mme PERICA

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 ;

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 82 166 €
- Recettes : 82 166 €

Section d'investissement

- Dépenses : 77 666 €
- Recettes : 77 666 €

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2020 du Budget Annexe location d'immeuble nu tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Laurent BONNATERRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-lès-Elbeuf, représenté par son Vice-Président, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2019.

Article 1 : Objet et nature de la subvention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'équilibre fixée annuellement par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin de permettre au CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf d'exercer pleinement les missions qui ont été confiées.

Article 2 : Montant et modalités de versement

Le montant maximum de la subvention d'équilibre pour l'année 2020 est fixé à 566 200 € et sera versé par acomptes au CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 3 : Obligation de l'organisme bénéficiaire

Le compte administratif du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf est voté chaque année au plus tard le 30 juin N+1. Il rend alors compte de l'utilisation des fonds versés par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le CCAS s'engage également à fournir à la Ville tout élément complémentaire d'information sur l'affectation de cette subvention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention engage les parties durant l'exécution du budget 2020.

A Caudebec-lès-Elbeuf le

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf,

Le Vice-Président du CCAS

Laurent BONNATERRE

Jean Pierre KERRO

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part : Le lycée Ferdinand Buisson, 6, rue Auguste Houzeau, 76500, Elbeuf, représenté par M LEVARAY en qualité de Conseiller principal d'Education, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du 28 novembre 2019 ;

Et, d'autre part : La ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par M. Laurent BONNATERRE, Maire, agissant pour le compte de ladite ville, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 ;

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, pendant ou en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;

- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon

- déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans, à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Caudebec-Lès-Elbeuf, le 19/12/2019

Clément LEVARAY, CPE
Maire

Laurent BONNATERRE,



métropole
ROUENNORMANDIE

Commune	Section
760165	000AC

Parcelle
0283

Surface
3000 m ²

Surface bâtie
0 m ²

Adresse
176 RUE DE LA CHAUSSEE

Fiche d'information nominative

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Compte propriétaire n°760165+00593

METROPOLE ROUEN NORMANDIE (Propriétaire)

adresse : IMMEUBLE LE 108 CS 50589 108 ALL FRANCOIS MITTERRAND 76100 ROUEN

- Zone d'implantation des locaux des STM
- Terrains de la MRN



Imprimé le : 27/11/2019

Echelle : 1/2000



Fiche d'information nominative

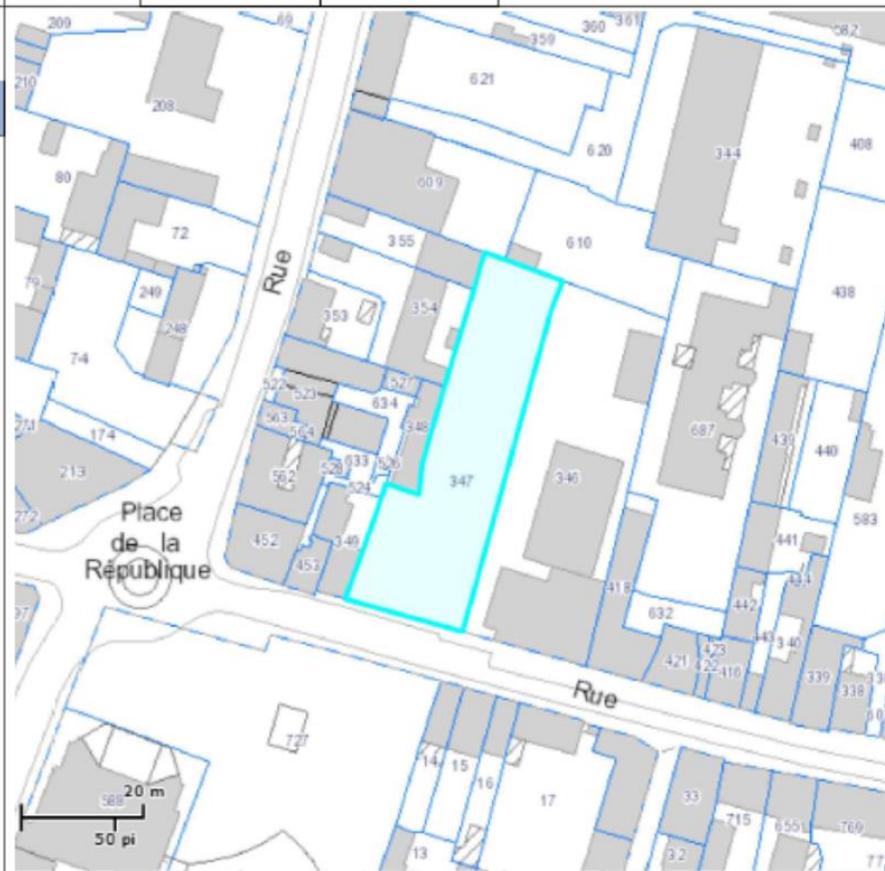
Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
760165	000AH	0347	967 m ²	0 m ²	124 RUE DE LA REPUBLIQUE

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Compte propriétaire n°760165+00635

SCCV LANCE IMMO NC1 (Propriétaire)

adresse : 3 RUE DE LEBISEY 14000 CAEN



Imprimé le : 27/11/2019

Echelle : 1/1000

CONTRAT DE RESERVATION

Les Terrasses de l'Hôtel de Ville

Ce contrat est réalisé entre le réservant d'une part, et le réservataire d'autre part, et il s'agit d'un contrat de réservation préliminaire à une vente en état futur d'achèvement. Le réservant se propose de réaliser une opération de construction de type immeubles d'habitations. Le réservataire a souhaité que la réservation ici nommée lui soit consentie suivant les conditions générales et spécifiques définies aux présentes. Le réservataire est informé qu'au stade d'avancement actuel de l'opération, les détails du programme de construction, sa consistance et ses caractéristiques ne sont pas définitivement arrêtés. Des modifications pourront ainsi être apportées, ce dont le réservataire prend acte et qu'il déclare accepter à partir du moment où ces dernières ne viennent pas déprécier les lots réservés par le réservataire

1) Les parties

La Société Civile de Construction Vente SCCV LANCE-IMMO NC1, SCCV au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social à CAEN, 3 rue De LEBISEY, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 815 276 498, et représentée par son gérant Nicolas LANCE

Dénommée Le Réservant

Et

La ville de CAUDEBEC LES ELBEUF, place Jean JAURES, 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF, représentée par

Ou toute personne morale que le réservataire sera libre de substituer

Dénoté Le Réservataire

2) Présentation de L'Opération

L'opération se situe 124 rue de la République à CAUDEBEC LES ELBEUF ensemble immobilier cadastrée AH 0347. Cette opération Immobilière est dénotée Les Terrasses de l'Hôtel de Ville comprenant 12 appartements et des locaux à usage professionnel et de commerce. Le Permis de construire valant division a été délivré par la Commune de CAUDEBEC LES ELBEUF le 20 Octobre 2017 au profit de la SCCV LANCE-IMMO NC1.. Un permis de construire modificatif a été obtenu le 6 Août 2018.

3) Consistance des Biens Réservés

Dans l'ensemble immobilier dénoté Les Terrasses de l'Hôtel de Ville, les lots réservés sont les suivants :

Lot n° 101 de type local commercial d'une surface habitable approximative de 54,16 m2

Etage : 1^{er} Etage Stationnement : - Parking n° 19

Une quote-part de la propriété des parties communes de l'immeuble, déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 5 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965, sera attaché au logement et à ses annexes.

4) Destination des locaux

Locaux professionnels

5) Prix de Vente

La vente si elle se réalise aura lieu moyennant le prix ferme et définitif toutes taxes comprises de 95 000 Euros (soit en lettres la somme de quatre-vingt quinze mille euros).

Ce prix comprend la TVA (Taxe Sur la Valeur Ajoutée) au taux actuellement en vigueur de 20%, sachant que si cette de TVA venait à être modifiée dans son taux ou son assiette entre la date du présent contrat et celle de l'acte authentique, le prix serait modifié en fonction de cette variation. Ce prix est réputé ferme et définitif

6) Délais prévisionnels de réalisation des travaux et de l'offre de vente à faire au réservataire

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 18 mois à compter de l'ouverture du chantier, avec une livraison prévue le 2ème trimestre 2020. L'offre de vente sera faite au 1^{er} trimestre 2020.

7) Règlement du Prix :

Le prix ci-dessus spécifié sera payable conformément au tableau ci-après :

- à titre de dépôt de garantie	5%
- à la signature de l'acte authentique	20%
- à l'achèvement des fondations	35%
- au plancher bas RDC	45%
- au plancher bas deuxième étage	55%
- au plancher bas quatrième étage	65%
- à la mise hors d'eau	70%
- à la mise hors d'air	80%
- à l'achèvement des cloisons	90%
- à l'achèvement des travaux	95%
- à la remise des clefs	100%

La fraction du prix de vente exigible à la signature de l'acte de vente sera déterminée en fonction de l'avancement des travaux à la signature du dit acte, conformément au tableau ci-dessus. Le solde du prix stipulé payable après la signature de l'acte de vente sera exigible par fractions, conformément au tableau d'échelonnement ci-dessus. Sauf dérogation, le prix sera exigible par fractions aux échéances prévues, dix jours après leur réception par le réservataire, le cachet de la poste faisant foi. Au cas où le réservataire ne pourrait effectuer en totalité ou en partie le paiement, l'article R 261-14 prévoit que toute partie du prix qui ne serait pas payée à son exact échéance serait exigible, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, avec des intérêts au profit du réservant au taux de 1% par mois de retard ; ces intérêts seront calculés sur le mois civil complet, tout mois commencé étant dû en son entier, sachant que le versement de l'indemnité devra intervenir préalablement à tout autre paiement. La perception des intérêts ne pourrait être considérée comme accord valant règlement de la part du vendeur. Le paiement du solde du prix sera garanti par le privilège du vendeur et l'action résolutoire au profit du réservant.

8) Modalités de financement - Prêts

Le réservataire déclare qu'il entend faire son affaire personnelle du financement lié à l'acquisition des lots mentionnés au présent contrat

9) Plan de financement

Le réservataire souhaite financer les biens achetés au moyen de
- Fonds propres pour un montant de 95 000 Euros

10) Renonciation au prêt

Le réservataire déclare qu'il ne souhaite pas avoir recours à un financement bancaire pour le financement de son acquisition. La mention manuscrite suivante doit être notée par le réservataire

" Je soussigné, M. Laurent BONNATERRE déclare effectuer cette acquisition sans recours à aucun prêt et reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai pas me prévaloir de la condition suspensive de son obtention prévue par la loi du 13 Juillet 1979.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

11) Dépôt de Garantie

Un chèque de 5% du prix de vente est à réaliser à l'ordre de la Caisse D'Épargne de Normandie soit la somme de 4 750 Euros (quatre mille sept cent cinquante euros). Le dépôt de garantie est régi par l'article 22 du présent contrat.

12) Opération de construction :

La SCCV LANCE-IMMO NC1 a signé une promesse de vente pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 124 RUE DE LA REPUBLIQUE à CAUDEBEC LES ELBEUF, cadastré AH0347. Sur cet ensemble immobilier, le réservant se propose de réaliser la construction d'un nouvel ensemble immobilier comprenant :

- 14 appartements
- 4 locaux à usage professionnels
- 20 places de parking.

13) Règlement Juridique :

L'ensemble immobilier ainsi réalisé sera placé sous le régime de la copropriété bâtie résultant de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965. Ainsi, il sera établi par le réservant un règlement de copropriété et un état descriptif de division qui seront déposés au rang des minutes du notaire en charge de l'opération dans le cadre du dépôt de pièces, et qui s'imposeront à l'ensemble des réservataires au moment de la réalisation de la vente

14) Permis de Construire

Le Permis de construire valant division a été délivré par la Commune de CAUDEBEC LES ELBEUF PC 076165 17 E0010 le 27 Octobre 2017 au profit de la SCCV LANCE-IMMO NC1.

15) Définition des prestations techniques de la future construction.

Une notice descriptive sommaire des ouvrages à réaliser a été définie à titre prévisionnel, et est annexée aux présentes.

16) Délai Prévisionnel D'Achèvement

L'achèvement de la construction dans laquelle se trouvent les biens réservés est indiqué à titre prévisionnel à l'article 6 ci-dessus. L'achèvement s'entend au sens de l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'habitation dès lors que seront exécutés les ouvrages et installés les éléments d'équipement permettant l'utilisation des biens suivant leur destination. Le délai prévisionnel pourra être différé en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'une autre cause légitime ; les causes légitimes de suspension sont les suivantes : Les intempéries , la grève du bâtiment ou de ses industries annexes ou de ses fournisseurs , ou spéciales aux entreprises travaillant sur le chantier, y compris les entreprises sous-traitantes, la faillite , redressement judiciaire, liquidation judiciaire , dépôt de bilan ou déconfiture d'une ou des entreprises effectuant les travaux , y compris parmi les entreprises sous-traitantes , la résiliation d'un marché de travaux dû à la faute d'une entreprise , les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux , l'intervention de la direction du ministère de la culture et l'archéologie en cas de découverte de vestiges sur le terrain, les troubles résultant d'hostilités , attentats , mouvements de rue , cataclysmes, incendies , inondations ou accidents de chantier S'il survenait l'un de ces cas de force majeure engendrant une cause légitime de suspension du délai de livraison, l'époque prévue pour l'achèvement des travaux serait différée d'une durée égale à celle pendant laquelle le dit cas de force majeure a suspendu la continuité des travaux. Pour déterminer avec précision la qualité de ces événements, les parties d'un commun accord, déclarent s'en rapporter dès à présent à un certificat établi sous sa propre responsabilité par le maître d'œuvre ou l'architecte ayant la direction des travaux.

L'achèvement total et définitif du projet immobilier composant le programme de construction n'étant pas simultané avec l'achèvement des lots présentement vendu, le réservataire ou acquéreur devra supporter les nuisances liées à l'exécution des travaux d'achèvement ou de parachèvement de cet ensemble immobilier.

17) Réserve

Le réservant s'engage en contrepartie d'un dépôt de garantie à réserver au profit du réservataire les biens dont la consistance et les caractéristiques prévisionnelles de construction sont indiquées au présent contrat, en application de l'article L.261-15 et des articles R.261-25 à R.261-31 du code de la construction et de l'habitation.

18) Prix des biens faisant l'objet du contrat de réserve :

La vente des biens objet de la présente réserve, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix noté à l'article 5 du présent contrat. Le prix mentionné ne comprend pas :

- Les frais d'actes notariés de cette vente, y compris le timbrage et la publicité foncière, le tout pouvant être estimé à 3 500 Euros
- Les frais de réalisation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division mentionné au paragraphe 13 pour les millièmes de parties communes et privatives attachées aux

biens vendus, ces derniers devant être établis préalablement à la réalisation de la vente. Le montant de ces frais est estimé à 4 Euros / m² habitable. Le prix en sera payable le jour de la signature de l'acte de vente.

- Les frais de garantie Bancaire (Privilège de prêteur de deniers, Hypothèque, caution Crédit Logement...)
- Les travaux supplémentaires par rapport aux prestations initiales de la notice technique demandés et acceptés par le réservataire, acceptés par le réservant, aussi bien sur la faisabilité de cette prestation que sur le délai de réalisation des dits travaux, sachant que tout supplément sera pris en charge par le réservataire.
- Les impôts, taxes, participations et redevances à la charge de l'acquéreur.
- Les frais de copropriété de l'immeuble à compter de la date de livraison des locaux achetés au réservataire

Le prix des lots achetés par le réservataire sera réglé conformément aux règles définies au paragraphe 7.

19) Prêts :

Le réservataire fera son affaire personnelle du financement de l'opération précitée. Il s'engage à déposer auprès des banques ou organismes prêteurs une ou plusieurs demandes de prêts dans un délai de 15 jours (quinze jours) à compter de la signature des présentes et à en justifier au réservant, et à adresser dans les deux mois des présentes, au notaire indiqué dans les conditions particulières, la copie des offres acceptées.

Si aucun prêt n'a été obtenu pour un fait ne dépendant pas de la volonté du réservataire dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la dernière demande de prêt, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, et le dépôt de garantie sera intégralement remboursé.

Dans le cas où le réservataire ne respecterait pas les engagements qu'il a pris comme il est dit précédemment pour l'obtention du ou des prêts, le réservant aura la possibilité de réclamer la réparation de la faute ainsi commise par le réservataire, avec une indemnisation calculée sur la base de 5% du prix de vente des lots réservés.

En cas d'acceptation du ou des prêts spécifiés au paragraphe 9, le réservataire devra envoyer copie de la lettre émanant de l'organisme prêteur au réservant.

20) La Vente Définitive

Dès que les conditions de réalisation de l'opération sont réunies, à savoir la mise en place du financement promoteur et de la garantie d'achèvement ou de remboursement bancaire, le réservant notifiera au réservataire via son notaire dans le délai précisé à l'article 6 par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet d'acte de vente des biens objet de la présente réservation, sachant que la notification doit avoir lieu au minimum un mois avant la date de la signature proposée dans l'acte de vente. Le contrat de vente sera signé dès que les conditions prévues par la loi seront remplies sachant que le transfert de propriété est subordonné à la signature de cet acte. L'acte sera reçu par le notaire de la société vendeuse dans un délai maximum d'un an à compter de ce jour.

Si le réservataire fait connaître son intention de ne pas donner suite à la réservation, ou s'il ne se présente pas aux rendez-vous fixés pour la signature de l'acte de vente, ou si s'étant présenté il refuse de signer ou de verser la partie du prix exigible, le réservataire sera considéré comme ayant renoncé à l'acquisition et le réservant pourra disposer librement des biens faisant l'objet de la présente réservation. De plus, toute demande formulée par le réservataire qui aurait pour objet d'introduire dans l'acte de vente des dispositions non conformes à celles de la présente réservation sera considérée comme un refus pur et simple

d'acquérir et le réservant pourra alors librement disposer des biens en faisant l'objet comme il est dit ci-dessus

21) Conditions de la vente éventuelle

La vente des biens objet de la présente réservation, si elle est réalisée, aura lieu sous le régime de la vente en l'état futur d'achèvement en application de l'article 1601-3 du code civil soit les conditions habituelles des ventes d'immeubles à construire portant sur des locaux à usage d'habitation et à celles précisées dans le paragraphe suivant :

La vente comprendra une garantie d'achèvement ou de remboursement prévu par les articles R.261-17 à R.261-24 du code de la construction et de l'habitation.

Le vendeur conservera les prérogatives de maître de l'ouvrage et aura, en outre, le pouvoir irrévocable de passer après la vente, s'il y a lieu, toute convention de cession de terrains, de cours communes, de servitudes et autres, nécessaires pour la réalisation de l'immeuble, ainsi que de déposer toute demande de permis de construire ou d'autorisation administrative qui s'avèrerait nécessaire ou utile pour la bonne réalisation de l'opération de construction sans que le réservataire puisse s'initier dans la bonne conduite des travaux et opérations.

La vente aura lieu :

Sans garantie de contenance de terrain. Toute différence dans la contenance en plus ou en moins, fera le profit ou la perte de l'acquéreur, mais sous la condition que cette différence de contenance n'excède pas 5%.

Avec garantie de contenance de la surface et des côtes des locaux. Toutefois, les différences maximums de 5% des surfaces exprimées par les plans seront tenues pour admissibles et ne pourront fonder aucune réclamation de la part de l'acquéreur qui en supportera la perte ou en bénéficiera.

L'entrée en jouissance n'aura lieu qu'après l'achèvement, au sens de l'article R-2161-1 du code de la construction et de l'habitation, des biens objet de la réservation et le paiement du solde du prix sous les réserves de l'article R.261-14 de ce code ainsi que les indemnités de retard qui pourraient dues en application du paragraphe 18

Le paiement des fractions du prix payable à terme sera garanti par le privilège de vendeur et l'action résolutoire. La résolution de la vente entraînera à la charge de la partie à qui elle sera imputable une indemnité égale à 10% du prix total sans préjudice de la faculté pour la partie invoquant la résolution de demander la réparation du dommage effectivement subi.

Le vendeur sera tenu à la garantie des vices apparents lors de la mise à disposition de l'acquéreur dans les termes de l'article 1642-1 du code civil, étant précisé que le vendeur en sera déchargé si dans le délai fixé audit article, l'acquéreur n'a pas dénoncé les vices qu'il constatés. Il en sera de même, dans des conditions identiques, des défauts de conformité par rapport aux spécifications de l'acte de vente.

Le vendeur sera tenu à la garantie des vices cachés dans les termes de l'article 1646-1 du code civil, observation faite que pour son application la date de départ de la garantie sera la réception des travaux effectués par le vendeur avec ou sans réserve.

In-Fine, l'acte de vente sera substitué au présent contrat, et en cas de contradiction, seules les définitions de l'acte de vente auront effet.

22) Dépôt de garantie :

En contrepartie de la réservation qui lui est consentie, le réservataire verse sur un compte ouvert à son nom auprès de la Caisse D'Épargne de Normandie le dépôt de garantie énoncé au

paragraphe 11. Cette somme restera indisponible, incessible et insaisissable, étant une condition sine qua none de l'efficience de cette réservation.

a) Dès la réalisation de la vente, l'indisponibilité cesse et le montant du dépôt de garantie sera viré par le dépositaire Caisse D'Épargne au compte du vendeur pour servir au paiement de la fraction du prix payable par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte de vente à due concurrence.

b) Au cas où le réservant n'offrirait pas la vente dans le délai ci-dessus, ou bien dans le cas où la vente serait offerte et où le réservataire renoncerait à acquérir pour une des causes évoquées au aux alinéas b, c, d ou e de l'article R 261-31 ci-après reproduit du code de la construction et de l'habitation ouvrant droit au remboursement du dépôt, le réservataire devra notifier par courrier recommandé avec avis de réception sa demande motivée au réservant. Le réservant devra, dans un délai de 15 jours après la demande de remboursement, faire connaître au réservataire s'il reconnaît son droit ou à défaut de contestation dans le délai de 15 jours susvisé, faire connaître au réservataire s'il reconnaît son droit ou à défaut de contestation dans le délai de 15 jours susvisé, le réservant devra adresser au dépositaire une demande de remboursement à adresser au réservataire sans retenue ni pénalité, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la demande du réservataire. Si le réservant conteste, l'indisponibilité ne cessera qu'après décision de justice. De même, le dépôt de garantie devra être restitué si le réservataire ne donnait pas suite ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 19.

c) Au cas où, la vente lui ayant été offerte, le réservataire renonçait à acquérir pour une cause autre que celle mentionnée ci-dessus, le montant du dépôt de garantie sera acquis au réservant auquel il sera versé par le dépositaire sur justification par le réservant de la notification de l'offre de vente visée au paragraphe 20 ci-dessus et si, dans le délai de 45 jours à compter de l'envoi de cette offre, le dépositaire n'a pas reçu une demande de remboursement du réservataire faite conformément aux prévisions du b) de cet article.

Dans le cas où les fonds versés au titre du dépôt de garantie auraient été inférieurs à 5% du prix de vente, le réservant se réserve la faculté d'exiger le règlement au réservataire défaillant, d'une indemnité d'un montant égal à la différence entre les 5% et le dépôt effectivement versé.

23) Articles R.261-28 à 31 du code de l'habitation et de la construction

Article R.261-28 : Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5% du prix prévisionnel de la vente si le délai de réalisation n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à 2% si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne sera exigé si le délai excède deux ans.

Article R.261-29 : Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou dans un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique comportant une rubrique par réservataire

Article R.261-30 : Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de signature de cet acte.

Article R.261-31 : Le dépôt de garantie est restitué sans pénalités ni retenue au réservataire :

a) Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire

b) Si le prix de vente excède de plus de 5% le prix prévisionnel, révisé le cas échéant, conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les causes de l'augmentation de prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité

- c) Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur à 10% aux prévisions du dit contrat
- d) Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé
- e) Si l'immeuble ou la partie de l'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus, une réduction de valeur supérieure à 10% Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie au vendeur sa demande de remboursement au vendeur ou au dépositaire par envoi recommandé avec accusé de réception Sous réserve de la justification par le déposant de son droit de restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dates de cette demande.

24) Remise de Pièces

Le réservataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et des documents annexés suivants :

Le plan Masse

La notice descriptive sommaire de type local commercial clos-couvert

Les plans de niveaux de l'ensemble immobilier

Le plan côté du local avec le tableau de surface

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division seront notifiés avec le projet de la vente des lots de ce contrat, comme mentionné au paragraphe 20.

25) Notifications

Toutes les notifications devront être faites en recommandé avec accusé de réception pour être valables.

26) Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, il fait élection de domicile :

- Pour le réservant, en son siège social indiqué au paragraphe 1
- Pour le réservataire, en son domicile indiqué au paragraphe 1 également

27) Rédaction de l'acte de vente authentique

La signature de l'acte de vente authentique de vente après notification du projet d'acte interviendra dans les locaux de Maître OZANNE notaire à ROUEN éventuellement assisté au conseil du réservataire Maître TETARD notaire à GRAND COURONNE.....

Fait en exemplaires originaux

A

Le

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE



Fiche d'information nominative

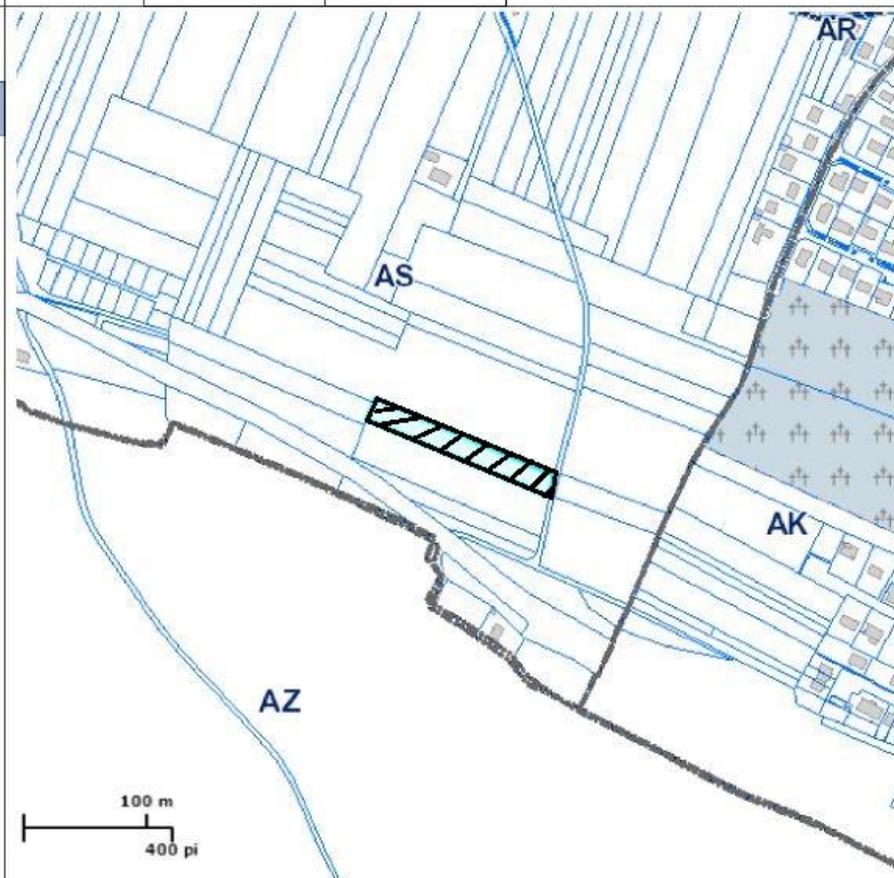
Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
760165	000AS	0050	2989 m ²	0 m ²	LES CAVEES EST

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Compte propriétaire n°760165+00546

FONCIER DE NORMANDIE (Propriétaire)

adresse : CARRE PASTEUR - BP 1301 5 RUE MONTAIGNE 76000 ROUEN



Imprimé le : 27/11/2019

Echelle : 1/5000

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie



**SYNTHESE DES DONNEES CONCERNANT
LA COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF**

Sommaire

Note liminaire	Page 2
Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....	Page 4
Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.....	Page 21
Note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2018...annexe 1	

Les informations contenues dans cette synthèse sont des retranscriptions des documents transmis par la Métropole Rouen Normandie (M.R.N.).

NOTE LIMINAIRE 2018

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1er janvier 2019, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années. Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf a été effectuée au 1er janvier 2016.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit à annuler la redevance investissement sur les communes.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau en 2018 était de 2.5 % et de 4.5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage.

Pour la tarification 2019, le conseil métropolitain, par délibération du 17 décembre 2018 a décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement.

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m3

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

- **1er janvier 2015 : 402,62 € soit 3,35/m³ euros**
- **1er janvier 2016 : 411,38 € soit 3,43/m³ euros**
- **1er janvier 2017 : 422,04 € soit 3,52/m³ euros**
- **1er janvier 2018 : 424,75 € soit 3,54/m³ euros**
- **1er janvier 2019 : 428.42 € soit 3,67/m³ euros**

Soit une hausse de 0,86 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2018/2019 :

- **Part « eau » : 0 %**
- **Part « assainissement » : 9,56 %**
- **Part « autres organismes » : -8,48 %**

La facture « 120 m³ »

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires. Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2019.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la Métropole Rouen Normandie.

Pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf :

	Au 1^{er} janvier 2018	Au 1er janvier 2019	Evolution
Part eau	161,13	161.12	1.86%
Part assainissement	144,34	158.14	
Part autres organisme	120,81	114.93	
Total	426,28	434.19	

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. Organisation des services – Pôles de proximité et mode de gestion

Depuis juillet 2018, l'organisation des services est la suivante :

- 1 service Régie exploité directement par la Métropole – Service Rouen-Elbeuf (40 communes)
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
 - 1 service PS Nord-Ouest 2018 (19 communes) - titulaire Eaux de Normandie
 - 1 service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
- 1 service (2 communes) exploités en Délégation de Service Public :
 - Délégation de service public pour le syndicat de Jumièges

Remarque : la commune d'Hérouville est comptabilisée sur 2 contrats de prestation de service (configuration historique et technique).

Cette organisation est synthétisée dans la carte et le tableau ci-après.

Deux contrats de Délégation de Service Public (DSP) sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017, service de Le Trait et service de Saint-Paër. À noter la fin du contrat service de Saint-Martin-de-Boscherville le 30 juin 2018.

Ces trois services ont été repris dans le nouveau périmètre d'exploitation de la Prestation de Service « NORDOUEST 2018 ».

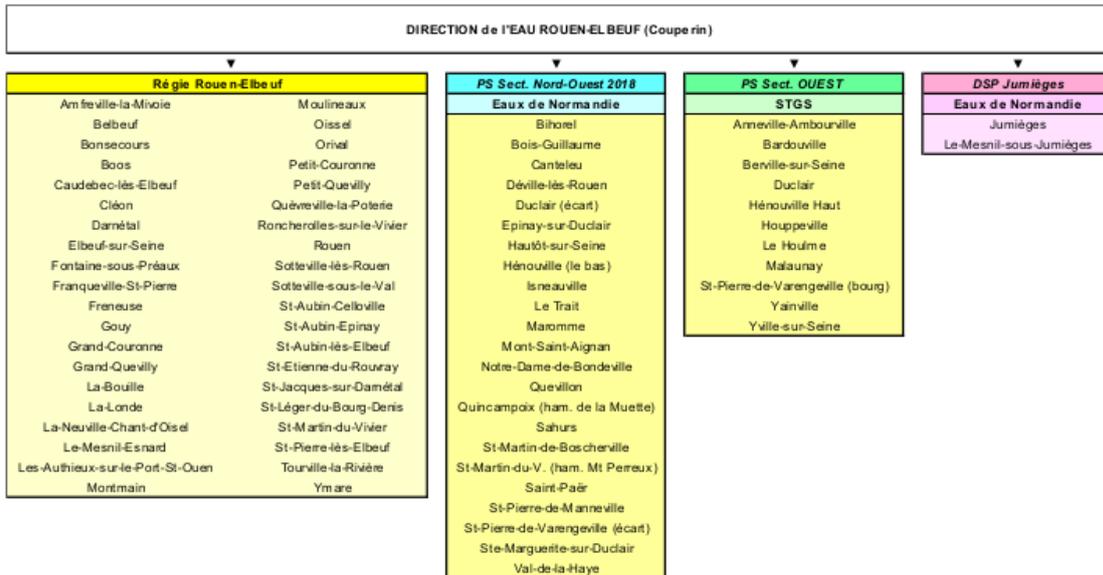
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

GESTION DE L'EAU au 1er Juillet 2018



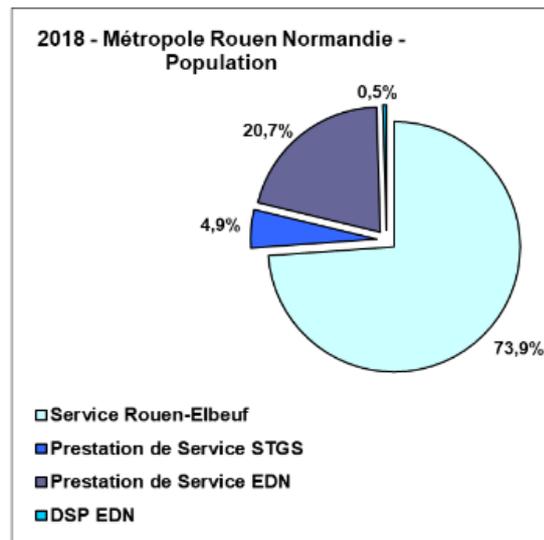
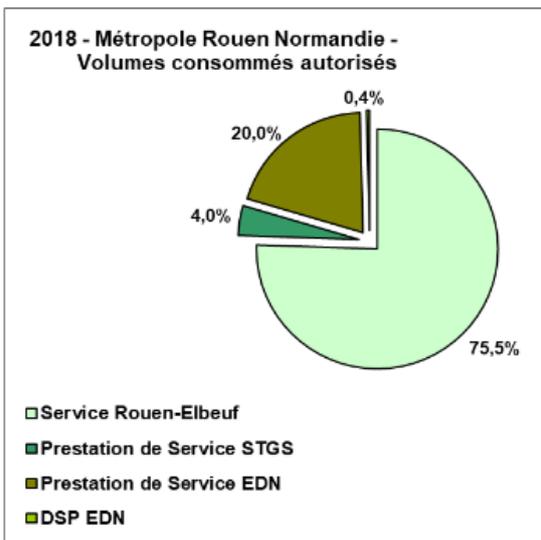
- REGIE ROUEN-ELBEUF EXPLOITEE DIRECTEMENT PAR LA METROPOLE
- REGIE - PRESTATION DE SERVICE EXPLOITATION EAUX DE NORMANDIE - PS Nord Ouest - Fin de contrat le 31/12/2020
- REGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION STGS - PS Ouest - Fin de contrat le 31/01/2021
- DSP EXPLOITATION EAUX DE NORMANDIE - Jumièges - Fin de contrat le 31/01/2021





À noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'organisation est sous l'unique responsabilité de la Direction de l'Eau basée à Couperin ROUEN.

Le service Rouen-Elbeuf, exploité directement par la Métropole, assure l'alimentation de 73,9% de la population et 75,5% des volumes consommés autorisés. Si on intègre les prestations de service, ce sont 99,5% de la population, correspondant à 99,6% des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.



II. Gestion et accueil du public

Pour toutes questions relatives à la gestion de leur contrat de fourniture d'eau potable, les abonnés sont invités à contacter MA METROPOLE 24h/24 et 7 jours/7 au 0 800 021 021

ACCUEIL DU PUBLIC DES SERVICES GÉRÉS EN RÉGIE DIRECTE :

- Régie directe ROUEN-ELBEUF

Pour toute question relative à leur facture (consommation, relevés d'index, tarif,...), les usagers sont accueillis dans les locaux de la Direction de l'Eau, à l'adresse suivante :

8, rue Aristide Briand
76504 ELBEUF SUR SEINE
du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h00
le vendredi : 8h30 à 12h00 / 13h00 à 16h30

Tous les courriers doivent impérativement être envoyés à l'adresse suivante :

Métropole-Rouen-Normandie
108, allée François Mitterrand CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Pour toute question relative au règlement de la facture, les abonnés peuvent s'informer auprès de la Trésorerie Principale Municipale, à l'adresse suivante :

86 boulevard d'Orléans
76037 ROUEN CEDEX
02 35 07 94 16

III. Indicateurs financiers de la Métropole-Rouen-Normandie 2018

Les factures type 120m³ sont présentées dans la note liminaire.

1 – Structure budgétaire

Le budget de l'Eau regroupe les deux types de fonctions de la Régie Autonome de l'Eau de la Métropole :

- La fonction de maître d'ouvrage, dont l'objet essentiel est le maintien et le développement du patrimoine de l'ensemble des services, qu'ils soient en régie directement exploités par la Métropole ou contrôlés (prestation de service) ou encore en délégation de service public.
- La fonction d'exploitant qui inclut l'exploitation du service - la production et la distribution de l'eau, la facturation et la gestion clientèle, l'entretien courant des ouvrages et équipements (les charges et les recettes s'y rapportant figurent dans la section de fonctionnement du budget) - et enfin le renouvellement des équipements électromécaniques, des compteurs et des branchements à l'instar des délégataires de services d'eau (les charges correspondantes sont portées en section d'investissement).

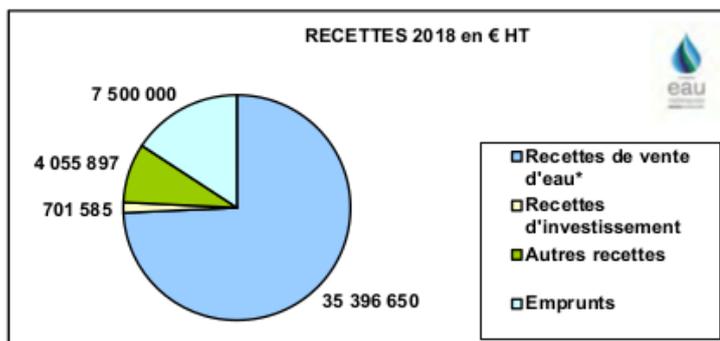
Les graphiques ci-après distinguent, par grandes masses, les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 et leur répartition par fonction. Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (préservation de la ressource et pollution) et qui lui sont reversées, ont été extraites des comptes tant en recettes qu'en dépenses.

2 – Recettes et charges du service

Recettes

Eau de La Métropole	
Recettes 2018	Montant en € HT
Recettes de vente d'eau*	35 396 650 €
Recettes d'investissement	701 585 €
Autres recettes	4 055 897 €
Emprunts	7 500 000 €
TOTAL	47 654 132 €

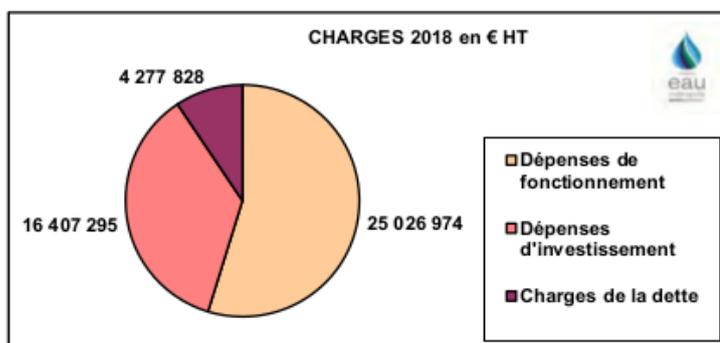
*inclus la redevance investissement eau



*À compter de 2016, il n'y a plus de redevance investissement.
Cette part relative à la redevance a été intégrée dans le montant lié aux tranches de consommation.

Charges

Eau de La Métropole	
Charges 2018	Montant en € HT
Dépenses de fonctionnement	25 026 974 €
Dépenses d'investissement	16 407 295 €
Charges de la dette	4 277 828 €
TOTAL	45 712 097 €



3 – Indicateurs financiers

➤ Montant des abandons de créances :

La Métropole a signé une convention avec le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement. Dans ce cadre, les montants versés pour 2018 s'élèvent à 110 000 €. Ce fonds est directement géré par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

- Taux du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité, indicateur de performance P109.0 : 0,0046 €/m³

➤ Dettes de la collectivité :

- Durée d'extinction de la dette, indicateur de performance P153.2 : 2,51 années.
- En cours de la dette au 31/12/2018 : 41 458 234 €
- Montant de l'annuité :
 - Capital : 3 989 218 €
 - Intérêts : 288 610 €

➤ Montant des amortissements 2018 : 6 104 162 € HT

➤ Montant global de subventions perçu : 2 636 € HT :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 2 636 € HT ;
- Conseil Général de Seine-Maritime : 0 € HT

➤ Mission coopération décentralisée : 44 500 € HT

4 - Facturation et prix de l'eau

Les abonnés de la Régie Rouen-Elbeuf et de la Prestation de Service Secteur « Nord-Ouest 2018 » reçoivent 1 facture par an.

Les abonnés des services Prestation de Service Ouest et DSP Jumièges reçoivent 2 factures par an : Une facture sur estimation et une facture sur relevé d'index du compteur.

Les factures type 120 m3 sont présentées dans la note liminaire.

Prix de l'eau sur le territoire en Régie (régie directe et prestations de service)

Le prix de l'eau 2018 a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

Ce prix comporte :

- Une part fixe « abonnement » selon le diamètre du compteur
- Une part « consommation », correspondant au coût du service de l'eau (fonctionnement et investissement).
- À compter du 01/01/2016 la redevance investissement a été intégrée à la part consommation.

Prix de l'eau sur les services en DSP

Ce prix comporte :

- Une part fixe « abonnement » selon le diamètre du compteur
- Une part « consommation », correspondant au coût de fonctionnement du service de l'eau et couvrant la rémunération du délégataire.
- Une part « redevance investissement » destinée à financer les études et investissements sur les
- installations de production et de distribution.

La part « exploitant » du tarif est révisable par application d'une formule contractuelle.

IV. Ressources en eau – Production et zones de distribution

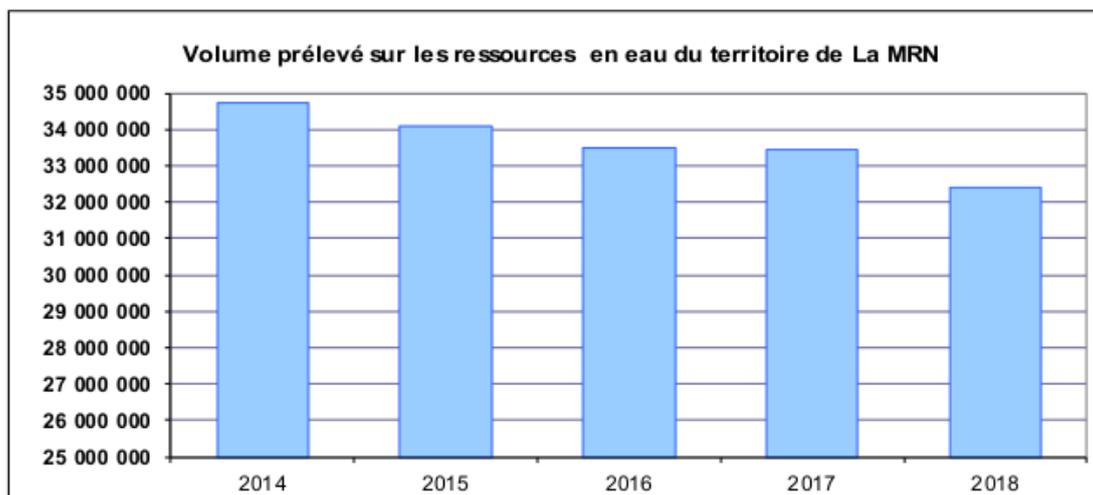
1 – Les ressources

Les ressources en eau de la Métropole proviennent de forages ou de sources situés soit sur le territoire même de la Métropole soit en périphérie. Du fait de son étendue la Métropole est ainsi alimentée par 40 ressources internes sous maîtrise d'ouvrage Métropole, dont les capacités sont fortement variables de 600 à 50 000 m3/jour, et 7 ressources externes.

Production

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des volumes prélevés sur les ressources de la Métropole.

Territoire de La MRN	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1	N/an 2014
Volume prélevé en m ³	34 732 519	34 084 472	33 499 619	33 467 882	32 401 593	-3,2%	-6,71%



Ces valeurs à la baisse, gain de 2 330 926 m³ en 5 ans, soit -6,7%, sont corrélées par les tendances observées suivantes :

- Amélioration du rendement de réseau (+7,1%, soit un gain de 5,4 points) et diminution de l'indice linéaire de perte (-29,0%) sur 5 ans.
- Une baisse des volumes consommés de -1,2% sur l'année 2018 (vis-à-vis de 2017), et une hausse sur 5 ans de 1%.

Par ailleurs et afin de satisfaire l'ensemble des besoins et en fonction des structures historiques particulières, la Métropole importe et ou exporte de l'eau vers les collectivités voisines.

Importation en provenance

- Du SERPN pour les communes de Yville-sur-Seine (bourg), La Londe, la partie ouest de la commune d'Elbeuf-Le-Buquet, le hameau de la Maison-Brulée à Moulineaux et La Bouille.
- Du Syndicat de Préaux pour la commune de Roncherolles, sécurisation de l'alimentation.
- Du SIAEPA de Montville pour les communes de Malaunay, Le Houlme, Saint-Pierre-de-Varengville et Hénouville.
- Du Syndicat de l'Austreberthe pour les hameaux du Pont des Vieux et du Paulu, communes de Saint-Pierre-de-Varengville et Saint-Paër.

Exportation vers les collectivités suivantes

- SIAEPA de Montville.
- SIAEPAP de l'Andelle.
- CCVS St Wandrille Rançon - hameau de Gauville, des Yaux et du Beauquenay.

Les importations représentent 3,08% des volumes distribués, les exportations représentent 1,72% des volumes produits.

Caractéristiques des points de production

Suivant leurs caractéristiques, les eaux suivent un traitement de filtration et de désinfection, ou seulement une désinfection au chlore gazeux, avant refoulement dans les réservoirs de stockage et distribution.

Eau de la Métropole Rouen Normandie Service / Commune / Ressource Ouvrage		Capacité technique de production en m ³ /jour (base 20h)	DUP (quantité max autorisée)			Volume en 2018	
			Date	Q m ³ /j	Q m ³ /h	en m ³ /j	en m ³ /an
Régie Elbeuf	Elbeuf - Forage des Ecameaux (Mont Duve)	6 000	11/10/94	12 000	600	577	210 590
	Orival - Forage du Nouveau Monde F1	3 000	28/03/91	9 600	140	3 938	1 437 350
	Orival - Forage du Nouveau Monde F2	5 000			260		
	St Aubin lès Elbeuf - Forage F1 (1925)	2 800	22/11/84	2 000	100	1 868	681 830
	St Aubin lès Elbeuf - Forage F2 (1949)	2 800	22/11/84	2 000	100		
	St Pierre lès E. - Forage de l'Oison ("Saint Cyr")	2 200	14/08/86	2 200	110	738	269 270
	St Pierre lès E. - Forage du Vallon de La Fieffe	1 000	24/04/87	2 000	100	280	102 030

Patrimoine production

Le patrimoine production est constitué de 7 usines de traitement et 30 forages.

Eau de La Métropole Rouen Normandie Commune / Ouvrage			Type de Filière de traitement	Capacité nominale de production en m ³ /jour
Régie ROUEN (30 communes)	Darnétal	Carville	Traitement sur filtres bicouche, sable de quartz et anthracite, et désinfection au chlore.	8 000
	Fontaine sous Préaux	Village	Ultrafiltration	
	Moulineaux	Moulineaux	Depuis fin décembre 2008, le traitement est réalisé à travers d'une unité d'ultrafiltration membranaire, suivi d'un affinage sur charbon actif avant stérilisation au chlore.	28 500
	Rouen	Jatte	Depuis 2001, le traitement de l'eau est réalisé par la technique de l'ultrafiltration et désinfection au chlore.	20 000
	St Aubin Epinay	Longues Raies	Traitement sur filtration sable, ozonation, collage au sulfate d'aluminium et désinfection au chlore gazeux.	4 500
	St Etienne du Rouvray	La Chapelle	Traitement de préozonation, filtration bi-couche charbon actif / sable et désinfection au chlore gazeux.	50 000
Régie Elbeuf	Elbeuf	Mont Duve	Traitement sur filtres bicouche, sable de quartz et anthracite, et désinfection au chlore.	6 000
PS Nord-Ouest Prestation de Service Nord-Ouest (Maromme)	Maromme	Maromme	Le traitement comprend un pré-traitement par coagulation (chlorure ferrique), un étage de filtration sur filtres bicouches (pierre ponce et sable), une stérilisation à l'ozone, une filtration sur charbon actif en grains et une désinfection finale au chlore gazeux. En période de forte turbidité, la filtration est précédée d'un prétraitement supplémentaire la floculation.	20 000

Bâches usines		Capacité en m ³
Elbeuf	Elbeuf - Usine du Mont-Duve	60
Le Grand-Quevilly	Grand-Quevilly - Calvaire	3 000
Rouen	Rouen - Grand Mare Couperin	2 250
Rouen	Rouen - Moulineaux	560
Rouen	Rouen - Carville	400
St Aubin Epinay	St Aubin Epinay - Longues Raies	200
St Etienne du Rouvray	St Etienne du Rouvray - La Chapelle (2 x 1250)	2 500
Capacité globale de stockage d'eau potable des bâches d'usines de l'Eau de La Métropole-Rouen-Normandie		8 970

Avant distribution, l'eau est stockée dans des réservoirs, qui outre le rôle de stockage, assurent la pression.

Réservoirs de distribution (hors bâches usines)		Capacité en m ³
Caudebec-lès-Elbeuf	Service bas – Chêne Fourchu	3 000
Caudebec-lès-Elbeuf	Service haut – Chêne Fourchu	500
Elbeuf-sur-Seine	Bourgtheroulde	3 000
Elbeuf-sur-Seine	Le Neubourg	1 000
Elbeuf-sur-Seine	Les Mesliers	500
Elbeuf-sur-Seine	Saint-Cyr	300
Elbeuf-sur-Seine	Chêne à la Vierge	200

2 – Qualité des eaux distribuées

La surveillance des eaux distribuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) donne les résultats suivants :

- **99,91% de conformité sur les paramètres microbiologiques, indicateur de performance P101.1**
- **98,15% de conformité sur les paramètres physico-chimiques, indicateur de performance P102.1**

Territoire Eau de La MRN	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité P101.1	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité P102.1
Année 2018						
Contrôles Réglementaires ARS BILAN 2018	1 173	1	99,91%	1 297	24	98,15%

Pour les paramètres microbiologiques, on note 1 non-conformité sur le secteur de la PS Nord-Ouest. Celle-ci a été levée suite à la contre-analyse.

Pour les paramètres physico-chimiques, on note 24 prélèvements non-conformes :

- Sur le secteur de la Régie Rouen-Elbeuf
 - Un prélèvement non-conforme sur le paramètre Nickel : 29,3 µg/l, limite de qualité 20 µg/l, sur l'UDI Rouen Bas de Ville. Ce paramètre Nickel est représentatif des matériaux utilisés en domaine privé après compteur
 - 2 prélèvements non-conformes, sur le paramètre Plomb : 13,9 µg/l et 20 µg/l, limite de qualité 10 µg/l, sur l'UDI Plateau EST Franqueville. Les investigations menées sur le réseau ont démontré l'absence de matériau plomb (branchement) sur le domaine public.
- Sur le Secteur de Bardouville - PS OUEST
 - 8 prélèvements (sur 12) non-conformes sur les paramètres Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl-déisopropyl : (maximum mesuré 0,12 µg/l, limite de qualité 0,10 µg/l), sur TTP Bardouville.
 - Voir dérogation ci-dessous
- Sur le Secteur de Malaunay-Le Houlme - PS OUEST
 - 5 prélèvements (sur 12) non-conformes sur le paramètre Atrazine déséthyl-déisopropyl : (maximum mesuré 0,16 µg/l, limite de qualité 0,10 µg/l), sur l'UDI Malaunay – Le Houlme.
 - L'eau desservant ce secteur provient du forage « des Anglais » gérés par le SIAEPA de Montville. À la suite des travaux réalisés en 2012/2013 – interconnexion de secours Ventelette / Montville, ces eaux (forage des Anglais) peuvent être mélangées avec celles en provenance du champ captant du Haut Cailly (ressources MRN).
 - La Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, oeuvre auprès du SIAEPA de Montville pour assurer, via l'interconnexion de secours Ventelette / Montville, un accroissement de leur prélèvement (achat d'eau en gros) afin de garantir un taux de dilution suffisant et le respect de la norme. Dans ce contexte, on observe depuis le second semestre 2018, un doublement des prélèvements réalisés par le SIAEPA de Montville au départ de la Ventelette qui sont passés de 400 à 800 m³/jour, (900 m³/jour en février 2019). On constate depuis une légère amélioration des résultats. Pour information la Direction de l'Eau de la Métropole a validé le principe d'un prélèvement jusqu'à hauteur de 2000 m³ par jour.
- Sur le Secteur de St Martin de Boscherville - PS Nord-Ouest
 - 7 prélèvements (sur 12) non-conformes sur les paramètres Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl-déisopropyl : (maximum mesuré 0,17 µg/l, limite de qualité 0,10 µg/l), sur TTP Quevillon.
 - Voir dérogation ci-dessous

- Sur le Secteur de Jumièges
 - Un prélèvement (sur 12), non-conforme pour le paramètre Atrazine déséthyl-déisopropyl : 0,12 µg/l, limite de qualité 0,10 µg/l, sur l'UDI Jumièges.
 - À la suite de la mise en service de l'interconnexion (24 juin 2017), entre Yainville et Jumièges, l'eau du forage de Jumièges est diluée avec celle de Yainville, le taux de dilution a été porté à 50%, afin de respecter les normes de potabilité (le résultat non conforme concerne l'analyse de janvier 2018).

Qualité d'eau : Dérogations

Concernant les non-conformités observées, en Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl-déisopropyl, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a rendu le 22 avril 2013 un avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMax) de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Ainsi l'ANSES propose pour les pesticides caractérisés par des effets toxiques à seuil, ayant une Valeur

Toxicologique de Référence (VTR) chronique, de déterminer une Valeur sanitaire Maximale (VMax).

Pour Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl-déisopropyl : cette valeur est de 60 µg/l, en deçà de cette valeur, cette eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes.

Les valeurs mesurées en Atrazine déséthyl-déisopropyl, sur le réseau sont largement inférieures à la VMax

définie par l'ANSES, rapport de 1 à 300.

- Une demande de dérogation Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl-déisopropyl a été instruite sur les secteurs UDI St Martin de Boscherville et UDI Bardouville.
 - Arrêté de dérogation pris le 5 juillet 2019, pour une période de 3 ans, la limite de qualité est portée à 2 µg/l.
 - Le programme d'action concerne la poursuite des actions préventives menées au sein des bassins d'alimentation des captages de Bardouville et Quevillon, ainsi que la réalisation d'une interconnexion de secours avec l'unité de potabilisation située à Maromme.

3 – Préservation de la ressource – Etudes

Indice d'avancement de protection de la ressource P108.3

Cet indice définit le taux d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources (points de prélèvement dans le milieu naturel).

La valeur de l'indicateur déterminée par l'ARS, est fixée comme suit :

- 0% aucune action ;
- 20% Étude environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40% Avis d'hydrogéologue rendu ;
- 50% Dossier déposé en préfecture ;
- 60% Arrêté préfectoral ;
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Année \ Nom du Captage	2014 : Indice 108.3 ARS en %	2015 : Indice 108.3 ARS en %	2016 : Indice 108.3 ARS en %	2017 : Indice 108.3 ARS en %	2018 : Indice 108.3 ARS en %
Ebeuf - (Mont Duve) Forage Les Ecameaux	60%	60%	60%	60%	60%
Orival - 2 Forages du Nouveau Monde	60%	60%	60%	60%	60%
St Aubin lès Ebeuf - 2 Forages	60%	60%	60%	60%	60%
St Pierre lès Ebeuf - Forage de l'Oison ("St Cyr")	60%	60%	60%	60%	60%
St Pierre lès Ebeuf - Forage Vallon de La Fieffe	60%	60%	60%	60%	60%
Indice consolidé d'avancement de protection de la ressource P108.3	59,3%	59,5%	59,6%	59,8%	60,4%

L'indice d'avancement de protection de la ressource consolidé, calculé en prorata des volumes prélevés, est de 60,4%.

Recherche en eau

Soucieuse de pouvoir continuer à fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire leurs besoins en eau potable à long terme ; face aux pressions qui croissent liées notamment aux inondations, aux pollutions industrielles anciennes, aux pollutions agricoles et à l'urbanisation, la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait, dans un premier temps, à faire un recensement des ressources potentielles susceptibles a priori d'être encore disponibles au sein de son territoire ou dans son proche voisinage.

Cette étude préliminaire confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), présentée le 7 octobre 2015 en présence de l'AESN, avait pour objectif de viser un débit de l'ordre 50 000 m³/jour tout en respectant des critères de base : origine bicarbonaté calcique équilibrée, souterraine, non vulnérable à la sécheresse, de qualité constante même en cas de pluviométrie passagère importante, et proche des canalisations de transfert.

Cette étude préliminaire avait alors permis de mettre en exergue environ 13 à 14 secteurs hors vallée de la Seine, susceptibles de pouvoir répondre partiellement aux attentes de la Métropole, et quatre zones dans la vallée du fleuve, avec un potentiel a priori suffisant pour pouvoir espérer atteindre l'objectif des 50 000 m³/jour par site. À ce stade, sur un plan strictement hydrodynamique, en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux et aux risques d'entraînement d'une pollution – (cf. rapport BRGM/RP-65139-FR).

La quasi-totalité des sites présentent un certain nombre de risques, notamment liés à la présence de sources potentielles de pollution et de conduits karstiques, mais interfèrent aussi avec des enjeux économiques. Cette étude a proposé de retenir plus particulièrement six secteurs, dont trois dans la vallée de la Seine, pour mener des recherches plus approfondies. Ces six secteurs représentent en effet le meilleur compromis notamment entre le débit recherché, le risque existant a priori d'entraînement d'une pollution et l'état de sollicitation quantitatif de la ressource.

En partenariat avec le BRGM et l'Agence de l'Eau, une convention de recherche et de développement partagés visant à définir un champ captant d'une capacité de production complémentaire de l'ordre de 50 000 m³/jour a été signée en 2017. Cette étude devrait remettre ces conclusions en 2021.

L'objectif du programme est donc de pouvoir, en cas de besoin, disposer à terme (horizon 10-15 ans en considérant les autorisations et les travaux) d'une nouvelle ressource en eau sécurisée.

V. Programme de travaux réalisés sur le territoire de la Métropole en 2018

S'agissant des engagements financiers en terme d'investissement, certains travaux peuvent être achevés sur 2019 :

Commune	Nom ouvrage	Objet	Description	Montant Total Travaux
		Branchements		-
METROPOLE	Branchements plomb	Renouvellement de branchements en plomb	Renouveler les branchements plomb (sous-traitance, régie et contrat exploitation)	
METROPOLE	Compteurs vente	Renouvellement de compteurs	Renouveler les compteurs anciens et équiper de radio relève	
		Renouvellement de réseau		10 097 692 €
Elbeuf	Poussin (rue)	Renouvellement de canalisation (4)	Renouveler la canalisation	122 666 €

VI. Le service exploité en Régie Directe de Rouen et Elbeuf

1 - Présentation du service

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la régie directe de Rouen et Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle des 40 communes suivantes :

- Amfreville-la-Mivoie ;
- Belbeuf ;
- Bonsecours ;
- Boos ;
- Caudebec-lès-Elbeuf ;
- Cléon ;
- Darnétal ;
- Elbeuf-sur-Seine ;
- Fontaine-sous-Préaux ;
- Franqueville-Saint-Pierre ;
- Freneuse ;
- Gouy ;
- Grand-Couronne ;
- Grand-Quevilly ;
- La Bouille ;
- La Londe ;
- La Neuville-Chant-d'Oisel ;
- Le Mesnil-Esnard ;
- Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen ;
- Montmain ;
- Moulineaux ;
- Oissel ;
- Orival ;
- Petit-Couronne ;
- Petit-Quevilly ;
- Quèvreville-la-Poterie ;
- Roncherolles-sur-le-Vivier ;
- Rouen ;
- Sotteville-lès-Rouen ;
- Sotteville-sous-le-Val ;
- Saint-Aubin-Celloville ;
- Saint-Aubin-Epinay ;
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- Saint-Jacques-sur-Darnétal ;
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis ;
- Saint-Martin-du-Vivier ;
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;
- Tourville-la-Rivière ;
- Ymare.

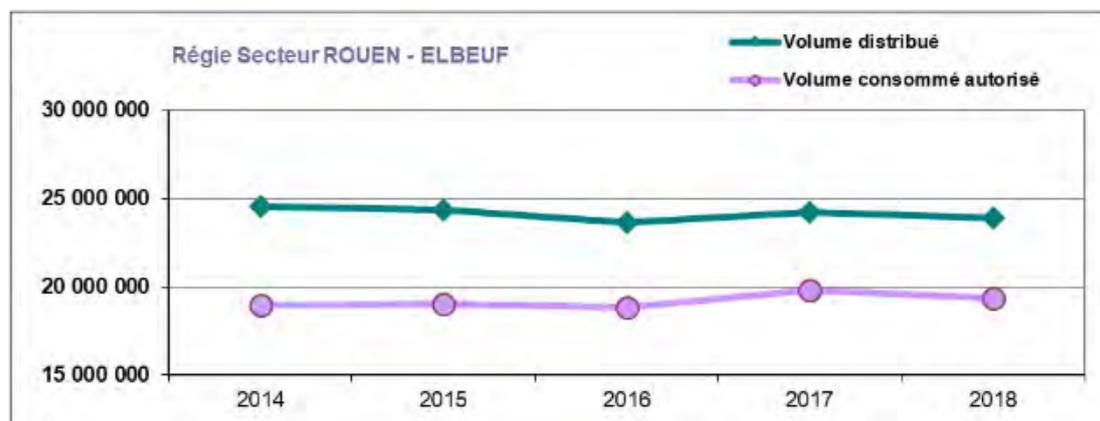
Ce service distribue environ 75,5% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 368 810 habitants (selon recensement INSEE population totale 2016) soit 73,9% de la population.

2 – Indicateurs techniques

a. Volumes en m³

Les principaux indicateurs techniques concernant les volumes, prélevés, produits, mis en distribution et consommés sont résumés dans le tableau ci-dessous

Régie Secteur Rouen - Elbeuf		2014	2015	2016	2017	2018	Evolution NN-1
Volumes prélevés	Darnétal - Carville	1 180 700	1 110 000	1 206 500	848 660	698 200	-17,7%
	Darnétal (Village)	501 000	457 500	462 369	474 350	469 520	-1,0%
	Douville - Grande Aulnaie	491 200	469 429	470 700	561 650	661 990	17,9%
	Fontaine sous Préaux - Jatte	5 888 800	6 333 100	6 057 400	6 130 100	5 808 460	-5,2%
	Fontaine sous Préaux (Village)	35 818	27 200	30 400	29 280	32 100	9,6%
	Moulineaux	5 617 300	4 828 500	4 530 500	4 547 100	4 393 600	-3,4%
	Oïssel - Catelier	254 198	249 420	249 880	248 080	245 630	-1,0%
	Oïssel - Ferreuse	382 688	444 880	424 900	435 120	422 350	-2,9%
	Radepont - Château	623 000	569 200	259 870	452 210	288 030	-36,3%
	Radepont - Petite Aulnaie	812 300	808 720	750 350	1 037 450	627 600	-39,5%
	St Aubin Epinay - Longues Raies	340 500	423 700	495 500	173 275	332 015	91,6%
	St Aubin Epinay - Puits Bas Service	62 860	67 800	72 720	39 095	59 495	52,2%
	St Jacques sur D. - Forage Haut Service	205 520	207 570	208 380	212 410	219 660	3,4%
	St Léger du BD - Vieux Château	178 473	197 970	201 620	197 870	184 330	-6,8%
	St Etienne du Rouvray - La Chapelle	6 336 850	6 036 450	5 952 100	6 582 900	7 028 810	6,8%
	Elbeuf - Station du Mont-Duve 'Les Ecarreaux'	369 852	351 622	367 780	458 420	210 590	-54,1%
	Orival - 2 Forages du Nouveau Monde	1 398 729	1 422 267	1 304 610	1 251 490	1 437 350	14,9%
	St Aubin lès Elbeuf - 2 Forages	407 352	426 259	592 520	592 110	681 830	15,2%
	St Pierre lès Elbeuf - Forage de l'Oison ('St Cyr')	291 701	322 683	325 400	305 290	269 270	-11,8%
	St Pierre lès Elbeuf - Forage Vallon de La Fieffe	127 924	128 363	130 170	117 100	102 030	-12,9%
TOTAL : V1	25 506 765	24 882 633	24 093 669	24 693 960	24 172 860	-2,1%	
Volumes de service utilisés dans le processus de production	TOTAL : V2	1 406 724	1 025 926	956 006	1 041 136	1 116 396	7,2%
Volumes produits : V3 = V1 - V2		24 100 041	23 856 707	23 137 663	23 652 824	23 056 464	-2,5%
Volumes importés en gros (1)	TOTAL : V4	722 472	761 892	724 554	755 374	879 195	16,4%
Volumes exportés en gros (2)	TOTAL : V5	251 491	247 210	219 752	192 009	2 182	-98,9%
Volumes mis en distribution : V6 = V3 + V4 - V5		24 571 022	24 371 389	23 642 465	24 216 189	23 933 477	-1,2%
Volumes de service du réseau	TOTAL : V7	154 201	165 473	136 815	191 230	146 986	-23,1%
Volumes comptabilisés : V8		18 642 595	18 705 568	18 548 679	19 397 630	18 965 105	-2,2%
Volumes autorisés non comptés	TOTAL : V9	145 351	144 903	137 003	216 564	218 711	1,0%
Volumes consommés autorisés : V10 = V7 + V8 + V9		18 942 146	19 014 763	18 822 497	19 805 424	19 330 801	-2,4%
Rendement du réseau : R = (V10 + V5) / (V3 + V4)		77,32%	78,24%	79,80%	81,93%	80,77%	-1,41%
Linéaire de canalisation (hors branchements) : L en km		1 948,138	1 950,191	1 953,526	1 952,011	2 003,342	2,6%
Indice Linéaire des volumes non comptés : ILVnc = (V6 - V8) / L / 365		8,34	7,96	7,14	6,76	6,79	0,5%
Indice Linéaire de pertes en réseau : ILP = (V6 - V10) / L / 365		7,92	7,53	6,76	6,19	6,29	1,7%
Indice Linéaire des volumes consommés : ILC = (V10+V5) / L / 365		26,99	27,06	26,71	28,07	26,44	-5,8%
Nombre d'abonnés : N		137 133	135 822	141 049	139 081	140 977	1,4%
Nombre d'abonnés/km réseau (hors branchements) : R = N / L		70,39	69,65	72,20	71,25	70,37	-1,2%



b. Réseau

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire de réseau en km hors branchements	1 948,138	1 950,191	1 953,526	1 952,011	2 003,342
Linéaire de réseau en km y compris branchements*	2 401,913	2 405,036	2 409,691	2 408,176	2 462,452

* Le linéaire de branchement est estimé sur la base de 5 ml par unité.

c. Branchements

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre TOTAL de branchements	90 755	90 969	91 233	91 511	91 822
Nombre de branchements Neufs	424	294	324	402	360
Nombre de branchements Supprimés	124	80	60	124	49
Nombre de branchements Renouvelés	2 035	2 068	2 189	1 796	1 280
<i>dont branchement plomb supprimés</i>	38	22	18	22	5
<i>dont branchement plomb renouvelés</i>	1 505	1 465	1 240	656	698
Solde branchement plomb estimé*	4 900	3 413	2 155	1 477	774
<i>Pourcentage branchement plomb</i>	5,40%	3,75%	2,36%	1,61%	0,84%

* Suite à l'estimation du solde de branchement plomb fin 2018, les soldes plomb antérieurs ont été corrigés en tenant compte du nombre de branchements plomb supprimés et renouvelés.

La Régie a engagé depuis plusieurs années le renouvellement des branchements en plomb. Ainsi, 703 branchements en plomb ont été éradiqués en 2018, le solde est estimé à 774 unités.

d. Compteurs

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre TOTAL de compteurs	138 913	138 685	140 317	142 918	144 568
Nombre de compteurs renouvelés	10 491	9 810	9 818	8 155	8 733
Taux de renouvellement	7,55%	7,07%	7,00%	5,71%	6,04%
Age moyen du parc compteurs (au 31/12/N) en années	7,41	8,00	7,49	7,74	7,77

e. Fuites

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre de fuites réparées sur canalisation	189	204	193	230	225
Nbre de fuites réparées sur branchement	336	357	337	426	363
Nbre de fuites réparées sur dispositif de comptage	1 015	1 103	826	656	637
Nombre TOTAL de fuites réparées	1 540	1 664	1 356	1 312	1 225

Indice Linéaire de Réparation sur canalisation : ILR

ILR = Nombre de fuites réparées sur canalisation / linéaire de canalisation en km

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de fuites réparées sur canalisation	189	204	193	230	225
Linéaire de canalisation en km	1 948,138	1 950,191	1 953,526	1 952,011	0,137
Indice Linéaire de Réparation : ILR	0,097	0,105	0,099	0,118	0,112

Indice de Réparation de branchement : IRb

IRb = Nombre de fuites réparées sur branchement / nombre de branchements x 100

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de fuites réparées sur branchement	336	357	337	426	363
Nombre de branchements	90 755	90 969	91 233	91 511	91 822
Indice de Réparation de branchement : IRb	0,370	0,392	0,369	0,466	0,395

3 – Données clientèle - abonnés

a. Abonnés

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	TOTAL 2014	TOTAL 2015	TOTAL 2016	TOTAL 2017	dont abonnés Domestiques	dont abonnés Non Domestiques	TOTAL 2018
Nombre d'abonnés	137 133	135 822	141 049	139 081	140 861	116	140 977

b. Répartition des volumes consommés et facturés

Régie Secteur Rouen - Elbeuf	TOTAL 2014	TOTAL 2015	TOTAL 2016	TOTAL 2017	Abonnés Domestiques	Abonnés Non Domestiques	TOTAL 2018
Volumes consommés	18 642 595	18 705 568	18 548 679	19 397 630	18 211 478	753 627	18 965 105

4 – Qualité de l'eau

Bilan du nombre de prélèvements et des conformités en application du contrôle réglementaire effectué par l'ARS :

Contrôles Sanitaires ARS	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité
BILAN 2018	808	0	100,00%	863	3	99,65%

Nota : Les non-conformités ont été levées suite aux contre analyses

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne ou bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN-ELBEUF.

Pour les UDI St Pierre lès Elbeuf, Orival et Elbeuf Ouest, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité chimique.

Pour les UDI Freneuse, Elbeuf Buquet, Elbeuf Est, Caudebec lès Elbeuf, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne la qualité chimique.

5 – Indicateurs de performance

Régie Secteur Rouen - Elbeuf		Code indicateur	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne ...	les paramètres microbiologiques	P 101.1	99,76%	99,88%	99,75%	100,00%	100,00%
	les paramètres physico-chimiques	P 102.1	98,62%	99,44%	98,73%	99,43%	99,65%
Indice d'avancement de la protection de la ressource	Darnétal Carville	P 108.3	60%	60%	60%	60%	60%
	Darnétal (village)		50%	60%	60%	60%	60%
	Douville - Grande Auinaie		60%	60%	60%	60%	60%
	Fontaine (Jatte)		60%	60%	60%	60%	60%
	Moulineaux		60%	60%	60%	60%	60%
	Oissel - Catelier		60%	60%	60%	60%	60%
	Oissel - Perreuse		60%	60%	60%	60%	60%
	Radepont - Château		60%	60%	60%	60%	60%
	Radepont - Petite Auinaie		80%	80%	80%	80%	80%
	St Aubin Ep. - Longues Raies		60%	60%	60%	60%	60%
	St Aubin Ep. - Puits Serv. Bas		60%	60%	60%	60%	60%
	St Jacques - Forage Serv. Haut		60%	60%	60%	60%	60%
	St Léger BD - Vieux Château		60%	60%	60%	60%	60%
	St Etienne du R. - La Chapelle		60%	60%	60%	60%	60%
	Vallée du Cailly		60%	60%	60%	60%	60%
	Elbeuf - (Mont Duve) For. Les Ecameaux		60%	60%	60%	60%	60%
	Orival - 2 For. du Nouveau Monde		60%	60%	60%	60%	60%
St Aubin lès Elbeuf - 2 Forages	60%	60%	60%	60%	60%		
St Pierre lès Elbeuf - For. de l'Oison ('St Cyr')	60%	60%	60%	60%	60%		
St Pierre lès Elbeuf - For. Vallon de La Fieffe	60%	60%	60%	60%	60%		
Indice d'avancement de la protection de la ressource P 108.3 Indices consolidés / UGE	UGE 084 Oissel	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	UGE 114 Sect. Sud	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	UGE 123 St Léger du B.D.	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	UGE 145 Sect. St Jacques	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	UGE 167 ROUEN	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	UGE 169 Darnétal	50,0%	50,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	UGE 337 Sect. Plateau Est	67,2%	68,5%	67,6%	69,9%	66,6%	
	UGE 236 CREA CAEBS	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	
	Indice consolidé Régies Rouen & Elbeuf	60,4%	60,7%	60,6%	60,8%	60,5%	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable sur 120pts	P 103.2	109	110	110	111	110	
Rendement du réseau de distribution (en %)	P 104.3	77,32%	78,24%	79,80%	81,93%	80,77%	
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/jour)	P 105.3	8,34	7,96	7,14	6,76	6,79	
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /km/jour)	P 106.3	7,92	7,53	6,76	6,19	6,29	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans (en %)	P 107.2	0,59%	0,62%	0,67%	0,73%	0,71%	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre pour 1000 abonnés)	P 151.1	1,95	1,50	1,37	1,65	1,60	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)	P 152.1	99,98%	100%	100%	100%	100%	
Taux de réclamations (Nombre pour 1000 abonnés)	P 155.1	18,6	21,52	2,67	2,32	2,26	
Taux d'im payés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %) REGIE GLOBALE	P 154.0	3,71%	3,73%	3,83%	4,07%	3,27%	

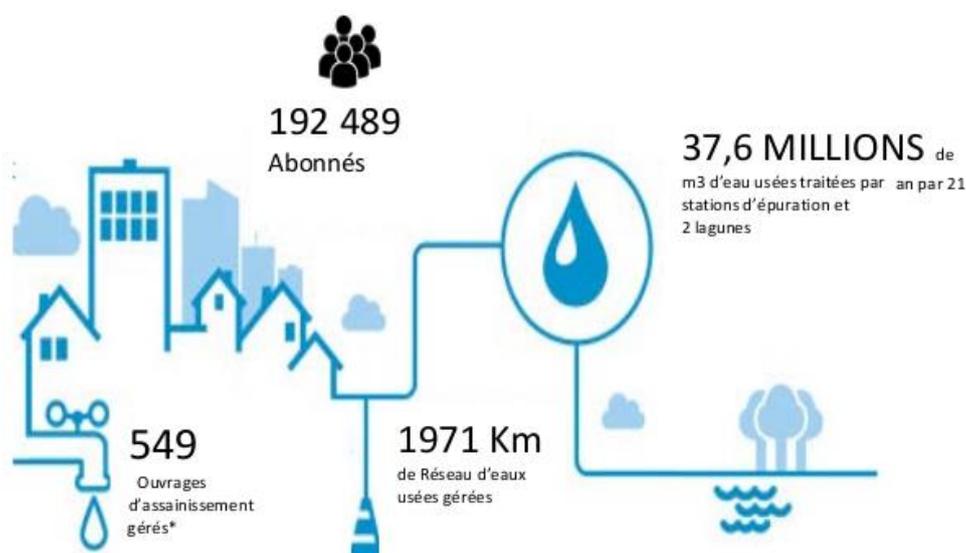
Remarque : Le taux d'impayés intègre la Régie Rouen-Elbeuf, (Yainville jusqu'en 2014) et les contrats de

prestation de service PS Nord-Ouest et PS Ouest.

Le calcul de ce taux d'impayés s'appuie sur les données fournies directement par les services comptables de la Métropole pour le calcul du CA EAU, et ceux de la TPM pour le montant des impayés.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. Les chiffres clés et faits marquants 2018



* Poste de relèvement, bassins enterrés de stockage

FAITS MARQUANTS

- Audit de renouvellement de la certification ISO 14001 version 2015 en avril 2018
- Travaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole »
- Travaux dans le cadre de la création de la future ligne de transport T4 (entre la place du Boulingrin et le Zénith de Rouen)
- Travaux sur les réseaux et ouvrages en lien notamment avec le schéma directeur d'Assainissement du système d'Assainissement « Émeraude » : Notamment, création d'un émissaire par microtunnelage et travaux d'extension de la station d'épuration Émeraude
- Mise en œuvre du projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau-assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole

II. Mode de gestion et d'organisation des services de la Direction de l'Assainissement de la Métropole-Rouen-Normandie

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole-Rouen-Normandie (MRN) succède à la CREA. Créée au 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe – CREA – est née du regroupement de 4 communautés :

- La Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS) constituée de 10 communes ;

- La Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) constituée de 45 communes ;
- La Communauté de communes Seine-Austreberthe constituée de 14 communes ;
- La Communauté de communes du Trait-Yainville constituée de 2 communes.

1 - Organisation de la Direction de l'Assainissement

La Direction de l'Assainissement est gérée au niveau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), La Métropole Rouen Normandie.

Elle a pour compétences la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements.

Elle est constituée de **23 systèmes d'Assainissement** (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration) :

- Système d'assainissement d'Emeraude ;
- Système d'assainissement de Grand Quevilly ;
- Système d'assainissement de Grand Couronne ;
- Système d'assainissement de Sahurs ;
- Système d'assainissement de Saint Pierre de Manneville ;
- Système d'assainissement de Boos ;
- Système d'assainissement de Gouy ;
- Système d'assainissement de La Neuville Chant d'Oisel ;
- Système d'assainissement de Montmain ;
- Système d'assainissement de Quévreville la Poterie.
- Système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf.
- Système d'assainissement de Yainville ;
- Système d'assainissement de Jumièges ;
- Système d'assainissement du Mesnil sous Jumièges ;
- Système d'assainissement d'Hénouville ;
- Système d'assainissement de Duclair ;
- Système d'assainissement de Duclair – Bord de Seine ;
- Système d'assainissement de Bardouville ;
- Système d'assainissement d'Anneville-Ambourville ;
- Système d'assainissement du Trait ;
- Système d'assainissement de Saint Martin de Boscherville ;
- Système d'assainissement de Saint Paër ;
- Système d'assainissement d'Épinay sur Duclair ;
- ainsi que le système de collecte de Saint Pierre de Varengueville.

70 communes sont adhérentes au service d'assainissement sur les 71 communes de la MRN, la commune d'Yville sur seine étant dans sa totalité en assainissement non collectif, soit **498 707 habitants**, donnée INSEE, où sont répartis **192 489 abonnés** au service.

Des communes hors du périmètre de la Métropole Rouen Normandie sont reliées :

- au système d'assainissement d'Emeraude : La Vaupalière, Montigny, Pissy Pôville, Préaux, Quincampoix et Saint Jean du Cardonnay ;
- au système d'assainissement de Montmain : Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Fresne le Plan, Mesnil Raoul ;
- au système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf : Saint Pierre des Fleurs, Saint Didier des Bois, Saint Ouen du Tilleul, La Saussaye, Bosnormand, Bosc Roger en Roumois, Thuit Anger ;
- au système d'assainissement du Trait : *Rives-en-Seine (Hameau de Gauville)*.

La Direction de l'assainissement est gérée selon différents modes d'exploitation (Régie, Contrat d'affermage, Délégation de service public (DSP), Contrat de prestation de service).

Elle gère en Régie les systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) de Saint Aubin les Elbeuf, Grand-Quevilly, Sahurs et Saint Pierre de Manneville, ainsi que les systèmes de collecte Émeraude et ceux des communes de La Bouille et de Moulineaux.

La régie est organisée en trois Directions Adjointes chargées respectivement :

- de l'exploitation et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), de l'entretien des rivières non domaniales, de l'instrumentation, du contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs, du contrôle, de l'entretien et de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ainsi que du suivi des industriels ;
- des travaux neufs (maîtrise d'ouvrage et dans la plupart des cas maîtrise d'œuvre) : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau ;
- du suivi administratif et financier et de la gestion des marchés publics.

En outre, il existe des activités transversales : le Service Environnement et Gestion Patrimoniale des Réseaux, la Prévention des Risques, le Service Études - SIG et le SAGE.

L'effectif de la Direction de l'Assainissement est d'environ 125 agents.

Enfin, le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.

2 – Travaux réalisés sur le territoire de la Métropole en 2018

21 chantiers ont été réceptionnés en 2018 représentant un montant total de plus de 4 675 109 €HT (travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux).

Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation réalisés dans le cadre de l'exploitation des réseaux, postes de refoulement et stations d'épuration, par la Métropole Rouen Normandie et ses délégataires, dans le cadre de leur délégation de service public, sont présentés ci-dessous :

Commune	N° poste de refoulement ou Rue ou Nom de la station d'épuration	Opération
Caudebec les Elbeuf	rue Félix Faure	réparation boîte
Caudebec les Elbeuf	rue Sadi Carnot	réfection grille avaloir
Caudebec les Elbeuf	rue v Hugo	Réparation branchement
Elbeuf	rue Charles Mouchel	réparation brt 6ml D160
Elbeuf	rue du tapis vert	réparation branchement 6ml
Elbeuf	rue poussin	réparation gargouille
Elbeuf	cavée des écameaux	réfection boîte
Elbeuf	rue des martyrs	réfection gargouille
Elbeuf	rue pierre noury	réparation branchement 2ml D160
Elbeuf	RUE CELESTE	réparation branchement + reprise eouttière
La Londe	rue Frète	réparation branchement
La Londe	rue des fusillés	changement trappes plus tampons
Saint Aubin les Elbeuf	rue des Lilas	réparation réseau + branchement EP
Saint Aubin les Elbeuf	sente Maurice Alexandre	mise aux normes réseau 83ml
Saint Aubin les Elbeuf	rue du Marechal Leclerc	REPRISE BRANCHEMENT 9ML D160
Saint Pierre les Elbeuf	rue Jean Moulin	remplacement tampon
Saint Pierre les Elbeuf	rue galbois/Noe	réparation br EU/EP 14ML
Saint Pierre les Elbeuf	avenue du due /saulniers	remplacement tampon
Saint Pierre les Elbeuf	imp du fouet	réparation canalisation 7ML

III. L'assainissement collectif exploité en Régie

1 – Système d'assainissement de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Les eaux usées de 17 communes sont collectées, transportées et traitées à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, chemin du Port Angot.

10 communes sont membres de la Métropole-Rouen-Normandie :

- Caudebec-lès-Elbeuf ;
- Cléon ;
- Elbeuf ;
- Freneuse ;
- La Londe ;
- Orival ;
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;
- Sotteville-sous-le-Val ;
- Tourville-la-Rivière.

7 communes sont extérieures à la Métropole-Rouen-Normandie :

- Bosc Roger en Roumois ;
- Saint Pierre des-Fleurs ;
- Saint Ouen du Tilleul ;
- Saint Didier des Bois ;
- La Saussaye ;
- Bosnormand ;
- Thuit Anger.

2 – Indicateurs techniques

a. Collecte, transport et traitement des eaux usées

Régie	2016	2017	2018	N/N-1 (en %)	Commentaires
Collecte et transports des eaux usées					
Nombre de désobstruction sur réseau	1 046	900	884	- 2 %	
Longueur de canalisation curée (km)	287	287,87	228,9	- 20 %	- 2016 et 2017 (Eaux usées+ eaux pluviales) - 2018 (Uniquement Eaux usées)
La Dépollution des eaux usées					
Volume arrivant (collecté en m ³) aux STEP	6 131 298	5 781 919	6 397 358	+ 10 %	
Charge entrante (en kg/an de DBO ₅)	1 523 540	1 502 851	1 254 910	- 16 %	
Volume traité (en m ³)	6 148 755	5 924 763	6 911 069	+ 17 %	
Les sous-produits					
Boues produites (en TMS)	1 841	1 702	1 667	- 2 %	
Refus de dégrillage évacués et graisses (en T)	91	101	183	+ 81 %	
Sables évacués (en T)	228	516*	209	- 59 %	

*Curage du bassin tampon de la STEP de Grand Quevilly

2018 (Détail par système d'assainissement)	Système Rouen	Système Saint Aubin les Elbeuf	Système Grand Quevilly	Système Sahurs	Système Saint Pierre de Manneville	Commune La Bouille	Commune Moulineaux
Collecte et transports des eaux usées							
Nombre de désobstruction sur réseau	692	125	53	3	1	6	4
Longueur de canalisation curée (km)	181,8	35,3	9,54	0,67	0	1,08	0,55
La Dépollution des eaux usées							
Volume arrivant à la STEP (en m ³)		4 215 018	2 121 703	36 308	24 329		
Charge annuelle entrante (en kg/an de DBO ₅)	Voir STEP Émeraude	792 855	447 155	7 845	7 055	Sans objet	
Volume traité (en m ³)		4 567 135	2 283 297	36 308	24 329		
Les sous-produits							
Boues produites (en TMS)		1 200,56	451	6,59	8,82		
Refus de dégrillage évacués (en T)	Voir STEP Émeraude	172,26	8,30	1,39	1	Sans objet	
Sables évacués (en T)		206,56	2,70	0,00	0,00		

b. Traitement des eaux usées

Résultats des bilans 24h en entrée et sortie de STEP (en concentration et rendement)				
Résultats 2018	Saint Aubin les Elbeuf	Grand Quevilly	Sahurs	Saint Pierre de Manneville
MES Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 30 mg/l (concentration) ou 94 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration) ou ≥ 90 % (rendement)	≤ 35 mg/l (concentration) ou ≥ 90 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration)
Moyenne mg/l en sortie STEP	4,2	2,4	24,3	16
Moyenne % sortie de STEP	97,6%	97,70%	91,90%	93,90%
Moyenne mg/l en entrée STEP	191	189,5	295	262
DBO5 Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 25 mg/l (concentration) ou 93 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration) ou ≥ 80 % (rendement)	≤ 25 mg/l (concentration) ou ≥ 70 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration)
Moyenne mg/l en sortie STEP	4,0	4,7	17,0	4
Moyenne % sortie de STEP	97,7%	96,20%	92,40%	98,60%
Moyenne mg/l en entrée STEP	188	209,9	216	290
DCO Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 90 mg/l (concentration) ou 88 % (rendement)	≤ 90 mg/l (concentration) ou ≥ 75 % (rendement)	≤ 125 mg/l (concentration) ou ≥ 75 % (rendement)	≤ 90 mg/l (concentration)
Moyenne mg/l en sortie STEP	35,6	25,9	88,5	58
Moyenne % sortie de STEP	92,3%	91,80%	85,90%	90,40%
Moyenne mg/l en entrée STEP	502	541	605	602
NTK Seuils arrêté préfectoral en sortie	10 Nmg/l (concentration) ou 85 % (rendement)	-	≤ 15 mg/l (concentration) ou ≥ 60 % (rendement)	-
Moyenne mg/l en sortie STEP	3,6	2,4	44,3	7,4
Moyenne % sortie de STEP	94,1%	93,50%	52,70%	93,00%
Moyenne mg/l en entrée STEP	66,4	60,8	88,2	105,8
NGL Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 10 mg/l (concentration) ou 70 % (rendement)	≤ 15 mg/l (concentration) ou ≥ 70 % (rendement)	-	≤ 20 mg/l (concentration)
Moyenne mg/l en sortie STEP	6,4	4,8	48,9	8,9
Moyenne % sortie de STEP	89,6%	87,20%	47,70%	91,60%
Moyenne mg/l en entrée STEP	67,0	62,2	88	106
PT Seuils arrêté préfectoral en sortie	< 1 mg/l (concentration) ou 80 % (rendement)	< 2 mg/l (concentration) ou > 80 % (rendement)	-	-
Moyenne mg/l en sortie STEP	0,4	1,23	2,8	2,1
Moyenne % sortie de STEP	93,0%	67,50%	70,00%	78,10%
Moyenne mg/l en entrée STEP	6,7	6,4	9,0	9,6

3 – Patrimoine

2018 (détail par système d'assainissement)	Total Régie	Système Rouen	Système Saint Aubin les Elbeuf	Système Grand Quevilly	Système Sahurs	Système Saint Pierre de Manneville	Commune La Bouille	Commune Moulineaux
Linéaire du réseau EU séparatif (km)	1 011	713	244	27	8	5	4	9
Linéaire du réseau EU unitaire (km)	651	514	33	104	0,00	0,00	0,00	0,00
Linéaire du réseau EP	674	506	130	31	1,40	2,00	0,9	2,2
Linéaire total du réseau de collecte (km) [EU+EP+UN]	2 336	1 734	407	162	9	7	5	11
% réseau EU / linéaire total du réseau (km)	61%	58%	88%	21%	100%	100%	100%	100%
% réseau UN / linéaire total du réseau (km)	39%	42%	12%	79%	0%	0%	0%	0%
Nombre de déversoirs d'orage	90	67	7	16	0	0	0	0
Nombre de postes de relèvements	390	258	96	21	7	2	1	5
Nombre de bassins de régulation des EP à ciel ouvert	159	143	10	6	0	0	0	0
Nombre de bassins enterrés EU	12	9	0	3	0	0	0	0
Nombre de bassins enterrés UN	9	9	0	0	0	0	0	0
Nombre de bassins enterrés EP	5	4	0	1	0	0	0	0
Total bassins	185	165	10	10	0	0	0	0
Nombre de chambres à sable	137	118	4	15	0	0	0	0
Nombre de station d'épuration	4		1	1	1	1		
Année de construction			2 001	1 998	1 996	1 995		
Type de traitement			Boues activées	Boues activées	Culture mixte	Boues activées		
Point de rejet			Seine	Seine	Seine	Seine		
Autorisation de rejet (date et durée)			oct-14 (20 ans)	En cours	Juin-07	07/05/10		

4 – Données clientèle – abonnés

Régie	2016	2017	2018	N/N-1 (en %)
Nombre d'abonnés au service	170 126	171 474	174 597	+ 2 %
Nombre d'industriels recensés à autoriser	217	218	217	- 0,46 %
Nombre d'industriels autorisés sur EU	91	104	105	+ 1 %
Nombre d'industriels autorisés sur EP	9	9	11	+ 22 %
Nombre d'industriels total autorisés	100	113	116	+ 3 %

2018 (détail par système d'assainissement)	Système Rouen	Système Saint Aubin les Elbeuf	Système Grand Quevilly	Système Sahurs	Système Saint Pierre de Manneville	Commune La Bouille	Commune Moulineaux
Nombre d'abonnés au service	132 946	22 339	17 940	419	307	272	374
Nombre d'industriels recensés à autoriser	162	15	40	0	0	0	0
Nombre d'industriels autorisés sur EU	90	8	7	0	0	0	0
Nombre d'industriels autorisés sur EP	8	0	3	0	0	0	0
Nombre d'industriels total autorisés	98	8	10	0	0	0	0

5 – Indicateurs de performance

Régie		2016	2017	2018	N/N-1 (en %)
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'EU	448 076	447 185	447 377	+ 0,04 %
D202,0	Nombre d'Arrêté d'Autorisation de Déversement au réseau EU	91	104	105	+ 1 %
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche) = Boues évacuées en vue de leur valorisation ou élimination (Hors apport extérieur)	1 841	1 702	1 667	- 2 %
P201,1	Taux de desserte des réseaux en %	99,80	99,9	99,9	-
P202,2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (Note sur 120)	88	88	88	-
P203,3	Conformité de la collecte	100	100	100	-
P204,3	Conformité des équipements des STEP	100	100	100	-
P205,3	Conformité des performances des STEP	100	100	100	-
P206,3	Taux de boues évacuées	100%	100%	100%	-
P251,1	Taux de débordement dans les locaux des usagers (Valeur pour 1 000 habitants desservis)	0,00	0,00	0,00	-
P252,2	Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes/100 km de réseau	14,32	30,57 ¹	11,28 ³	-
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans en %	0,19	0,08	0,23	-
P254,3	Conformité performance des STEP / acte individuel en %	99,60	100	88,7	-
P255,3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Note sur 120)	115	110	110	-
P257.1	Taux d'impayés N-1	Cf. donnée globale MRN			
P258,1	Taux de réclamations (Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés)	0,43	0,23 ²	0,08	- 65 %

¹ En 2017, ajout des points noirs relatifs aux Postes de refoulement et Systèmes de Sahurs et St Pierre de Manneville : 6 points noirs

² Baisse du nombre de réclamations enregistrées (73 en 2016 contre 39 en 2017)

³ en 2018, seules les interventions réseau ont été comptabilisées

2018 (détail par système d'assainissement)		Système Rouen	Système Saint Aubin les Elbeuf	Système Grand Quevilly	Système Sahurs	Système Saint Pierre de Manneville	Commune La Bouille	Commune Moulineaux
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'EU	352 472	55 547	35 992	1 096	734	641	895
D202,0	Nombre d'Arrêté d'Autorisation de Déversement au réseau EU	90	8	7	0	0	0	0
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche) = Boues évacuées en vue de leur valorisation ou élimination (Hors apport extérieur	Voir STEP Émeraude	1 200,56	451	6,59	8,82	Sans objet	Sans objet
P201,1	Taux de desserte des réseaux	99,90	99,50	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P202,2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (Note sur 120)	91	80	80	60	60	Voir système de Grand Couronne	
P203,3	Conformité de la collecte	100	100	100	Non concerné système < 2 000 eH		100	100
P204,3	Conformité des équipements des STEP	Voir STEP Émeraude	100	100			Sans objet	Sans objet
P205,3	Conformité des performances des STEP	Voir STEP Émeraude	100	100			Sans objet	Sans objet
P206,3	Taux de boues évacuées	Voir STEP Émeraude	100%	100%	100%	100%	Sans objet	Sans objet
P251,1	Taux de débordement dans les locaux des usagers (Valeur pour 1 000 habitants desservis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Voir système de Grand Couronne	
P252,2	Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes/100 km de réseau	11,30	14,10	6,10	0,00	0,00	Voir système de Grand Couronne	
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans	0,26	0,19	0,05	0,00	0,00	Voir système de Grand Couronne	
P254,3	Conformité performance des STEP / acte individuel	Voir STEP Émeraude	82,3%	100%	Non concerné système < 2 000 eH		Sans objet	Sans objet
P255,3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Note sur 120)	110	110	110	110	110	Voir système de Grand Couronne	
P257,1	Taux d'impayés N-1	Cf. donnée globale MRN						
P258,1	Taux de réclamations (Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés)	0,07	0,18	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00

IV. L'assainissement non collectif en régie

1 – Présentation du service

71 communes sont adhérentes au service.

La Direction de l'Assainissement a pour mission de coordonner l'activité en relation avec les cinq pôles de proximité.

Les Pôles de Proximité procèdent à :

- L'instruction des demandes de création ou de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs,
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves,
- Le contrôle des installations existantes,
- La facturation des redevances d'assainissement non collectif.

Le Pôle de Proximité Val-de-Seine a la charge des communes de :

- Caudebec-lès-Elbeuf ;
- Cléon ;
- Elbeuf-sur-Seine ;
- Freneuse ;
- Grand-Couronne ;
- La Bouille ;
- La Londe ;
- Le Grand-Quevilly ;
- Moulineaux ;
- Orival ;
- Petit-Couronne ;
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

- Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;
- Sotteville-sous-le Val ;
- Tourville-la-Rivière.

2 – Indicateurs techniques

Objet	Réf. fiche	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2018	N/N-1 (en %)	Commentaire
Estimation du nombre d'habitants desservis	D301.0	10 803	10 849	11 034	11 099	+ 0.6 %	
Indice de mise en œuvre de l'ANC sur un total de 140 points	D302.0	80/140	100/140	80/140	80/140	-	
Taux de conformité (Indicateur modifié à compter de l'exercice 2013 par l'arrêté du 02/12/13)	P301.3	86%	87 %	84 %	86,8 %	+ 3 %	

3 – Indicateurs financiers

Tarifification et recettes

Les tarifications relatives à l'Assainissement Non Collectif ont été adoptées par délibération en date du 18 décembre 2016, comme suit :

	Redevance HT						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Installation neuve ou à réhabiliter							
Examen préalable à la conception	-	-	84,18 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Vérification de la bonne exécution sur site	161,04 €	161,04 €	84,18 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Installation existante							
Contrôle périodique d'une installation jamais contrôlée	123,22	125,69	128,83 €	128,83€	140 €	140 €	140 €
- à la charge du propriétaire	42,86 €	43,72 €	44,81 €	44,81 €	45 €	45 €	45 €
- à la charge de l'occupant	80,36 €	81,97 €	84,02 €	84,02 €	95 €	95 €	95 €
Contrôle périodique (charge occupant)	80,36 €	81,97 €	84,02 €	95 €	95 €	95 €	95 €
Majoration pour déplacement isolé dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	-	-	-	60 €	60 €	60 €	60 €
Contre-visite(s) pour vérification de la réalisation des travaux	-	-	-	95 €	95 €	95 €	95 €
Déplacement (contrôle non réalisé du fait de l'usager)	-	-	-	60 €	60 €	60 €	60 €
Coût référence							
Coût moyen d'une installation neuve				9 200 €	9 200 €	9 200 €	9 200 €

	2016	2017	2018
Réhabilitation sous Maîtrise d'ouvrage public			
Frais de SPANC convention étude (y compris l'examen préalable de la conception)	295 €	295 €	295 €
Frais de SPANC convention travaux (y compris l'examen préalable de la conception)	735 €	735 €	735 €

Recettes d'exploitation et dépenses du service d'assainissement public non collectif

Pour l'ensemble des pôles :

	2016	2017	2018	N/N-1 (en %)
- Montant des recettes HT hors subvention (contrôle des installations, participation de l'usager aux études de réhabilitation, ...)	30 412 €	105 259 €	101 878 €	-3%
- Montant des dépenses HT (travaux réhabilitation)	51 600 €	150 383 €	117 887 €	-22%
Recettes / Dépenses	- 21 188	- 45 124	-16 008 €	-65%

LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE ASSAINISSEMENT **AU SEIN DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Les missions confiées au service assainissement ont pour but la satisfaction des usagers et par-delà la protection de l'environnement.

A la fin des années 90, une démarche de management environnemental a été initiée. Elle a abouti en 2000 à la certification ISO 14001 des activités de la Direction de l'Assainissement. D'une durée de trois ans, ce certificat a été reconduit à l'issue des audits de renouvellement réalisés en 2003, 2006, 2009 et 2012. Une démarche de convergence des certifications de la Direction de l'Assainissement et du Pôle Val de Seine a été engagée courant 2013 qui a abouti à la certification commune des services d'assainissement de Rouen et Elbeuf, en avril 2014.

En 2015, la Direction de l'Assainissement s'est vue renouvelé sa certification ISO 14001 pour 3 ans avec l'élargissement de son périmètre au système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf.

En 2018, la Direction de l'Assainissement a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14001 en version 2015 incluant l'ensemble de ses activités et du territoire dans son périmètre de certification.

Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires. C'est ainsi que Veolia Eau est certifiée ISO 14001 depuis 2000 pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude ainsi que du système d'assainissement de Grand Couronne. Une démarche simplifiée de type ISO 14001 est en place sur les communes du Plateau Est. De plus, Véolia Eau est certifiée ISO 9001 version 2000.

En complément, Eau de Normandie est certifié ISO 14001 pour l'exploitation du système d'assainissement du Trait, de Saint Paer et d'Epinay sur Duclair.



Certificat

Certificate

N° 2012/50816.6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Département « Services aux usagers et transition écologique »

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION D'OUVRAGES DE COLLECTE, STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LES INONDATIONS, RÉALISÉES PAR UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE INTERNE OU EXTERNE ET DES PRESTATAIRES DE TRAVAUX. EXPLOITATION DES SYSTÈMES DE COLLECTE, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES, RÉALISÉE EN RÉGIE, EN PRESTATIONS DE SERVICE OU EN DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

CONSTRUCTION AND RENOVATION OF WATER COLLECTION, STORAGE AND TREATMENT WORKS PERFORMED VIA INTERNAL OR EXTERNAL PROJECT MANAGEMENT OR SUBCONTRACTORS AND AS PART OF POLLUTION AND FLOOD CONTROL. OPERATION -DIRECTLY MANAGED, CONTRACTED OR DELEGATED PUBLIC SERVICE- OF WASTE AND RAIN WATER COLLECTION, STORAGE AND TREATMENT FACILITIES.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

- 1083 Route de Neufchatel FR-76000 ROUEN
- STATION D'EPURATION CHEMIN DU ROY FR-76113 ST PIERRE DE MANNEVILLE
- STATION D'EPURATION CHEMIN DU PORT ANGOT FR-76410 ST AUBIN LES ELBEUF
- Rue de l'Anoëenne Mare FR-76140 LE PETIT QUEVILLY
- Rue Leverrier FR-76000 ROUEN
- Station d'Épuration FR-76120 LE GRAND QUEVILLY

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2019-07-09

Jusqu'au
until

2021-04-23



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur certifiée.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with certified value.



Placez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Ce certificat électronique, accessible sur www.afnor.org, est la seule et unique certification de conformité. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société AFNOR Certification, 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France, T. +33 (0)1 41 62 60 00, F. +33 (0)1 40 17 90 00, SAS au capital de 16 167 000 €, - 478 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



**eau
seine
NORMANDIE**

Mairie de Caudebec-Lès-Elbeuf Arrivée du courrier		
Maire	Élu :	
DGS	Aff. Juridiques	Intern...
Assist. DGS	10 MAI 2019 3052	Jeunesse
Secrét. Cabin.		Méd. Sportifs
CCAS		Police Municip.
Communauté	Education	Anc. Logement
Culturel	Environnement	
DRH	Finances	Orbologie

N/Réf. : DG/Service communication/CM/SE/PB

Affaire suivie par Chantal Mariotte
Chargée de communication
☎ 01.41.20.18.18. - ✉ mariotte.chantal@easn.fr

Madame le maire, Monsieur le maire,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2018.

Cette note est à joindre à votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce document s'adresse aux consommateurs d'eau redevables en 2018 à l'agence de l'eau. Il explique comment et par qui les redevances sont décidées, qui les a payées, à quelle hauteur, et ce qu'elles ont permis de financer, et à quel montant par catégorie d'usagers.

Ce document est disponible sur le site internet de l'agence : www.eau-seine-normandie.fr

Par ailleurs, 2018 étant la dernière année du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau, nous avons souhaité vous présenter un court bilan d'activité de ce programme, adopté par le comité de bassin.

Nous vous prions de croire, Madame le maire, Monsieur le maire, à l'assurance de notre parfaite considération.

François BAUVADET
Président du comité de bassin
Seine-Normandie
Ancien ministre
Président du Conseil départemental
de la Côte-d'Or

Patricia BLANC
Directrice générale
de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



paie le service d'eau potable
et de dépollution des eaux usées

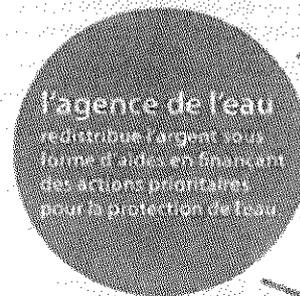
551,6 M€ d'aides en 2018
pour les investissements
des communes et
intercommunalités pour
l'eau et les milieux aquatiques



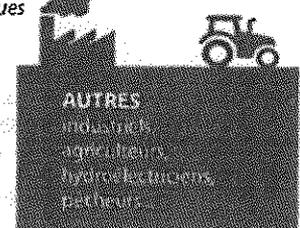
COMMUNES et
INTERCOMMUNALITÉS

responsables du
service d'eau potable
et de l'assainissement et
des redevances

reverse une part de la facture d'eau
des ménages à l'agence de l'eau
(en moyenne 16 % de la facture d'eau)



103,8 M€ d'aides en 2018
pour la dépollution
des activités
économiques



AUTRES

industries,
agriculteurs,
hydroélectriciens,
pêcheurs...

paie l'impôt
sur l'eau de type
"pollueur-payeur"

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 € TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).
La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



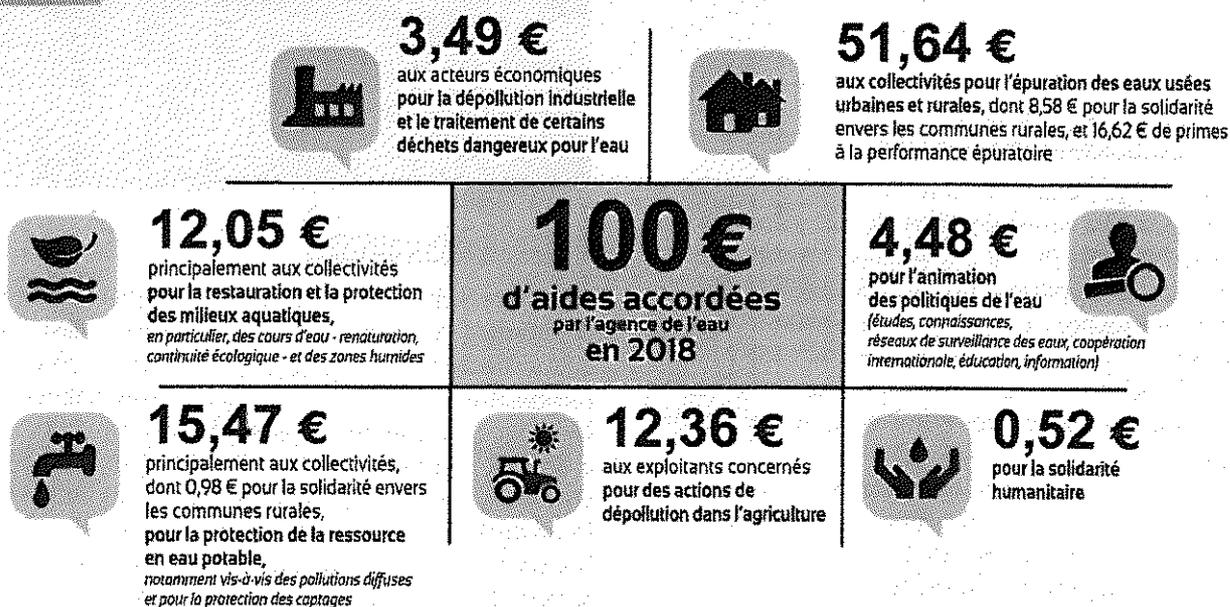
recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :

394
kilomètres de
réseaux (égouts,
créés ou réhabilités)

17 100 HABITANTS
SUPPLÉMENTAIRES DESSERVIS

3 383
installations
réhabilitées

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

515
industriels
engagés

DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU

300
projets d'artisans et
de petites entreprises

DÉPOLLUTION,
ÉCONOMIE D'EAU

286
projets d'agriculteurs
(dont agriculture
biologique)

PROTECTION DES
EAUX SOUTERRAINES

327
kilomètres

COURS D'EAU
RESTAURÉS OU
ENTRETENUS

187
barrages et seuils
dans les rivières
supprimés ou
aménagés

LIBRE CIRCULATION
DES POISSONS

1 745
hectares

ZONES HUMIDES
PROTÉGÉES

15
projets de
collectivités

SOLIDARITÉ EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT EN
AFRIQUE

ASSISES DE L'EAU - RENFORCER LA SOLIDARITÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

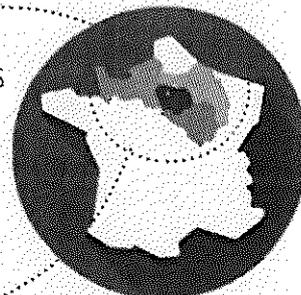
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



SEINE-AVAL

Dép. : 27-28-76-80

Hangar C
Espace des Marégraphes
CS 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

VALLÉES D'OISE

Dép. : 02 Nord-08-60

2 rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE

Dép. : 02 Sud-51-52-55

30-32 chaussée du Port
CS50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75

L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

BOCAGES NORMANDS

Dép. : 14-35-50-53-61

1 rue de la Pompe
BP 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20

SEINE FRANCILIENNE

Dép. : 75-77-78-91-92-93-94-95

51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

SEINE-AMONT

Dép. : 10-21-45-58-89

18 cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50



0 50 100 km

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN
IMMERSION

enimmersion-eau.fr



eau
seine
NORMANDIE
Agence de l'eau

SOMMAIRE

1. Présentation générale du 10^e programme
2. Les travaux aidés
3. Le bilan en dépenses d'intervention
4. Le bilan des redevances

Bilan du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie

2013
2018

L'agence de l'eau établit tous les six ans un programme d'action qui définit la fiscalité de l'eau et les enveloppes d'aides financières allouées en fonction d'objectifs d'état des eaux et des milieux aquatiques, objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans nos comités de bassin. Les programmes sont adoptés par les comités de bassin.

Le 10^e programme s'est achevé en 2018. L'occasion d'un bilan que nous vous présentons en résumé ces 6 années de programme dans ce présent document.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU 10^e PROGRAMME (2013-2018)

Le 10^e programme en quelques chiffres sur 6 ans

- > 4,3 milliards d'euros de redevances et un retour des avances de 850 millions d'euros, soit une capacité totale d'intervention de plus de 5 milliards d'euros
- > 4,4 milliards d'euros d'aides, dont 600 millions d'euros de primes pour épuration, pour un volume provisionnel de travaux aidés de 6,4 milliards d'euros

Entre 2013 et 2018, l'agence de l'eau Seine-Normandie a mobilisé des moyens techniques et financiers conséquents pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en accordant plus de 3,8 milliards d'euros d'aides pour 31 600 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations du bassin (auxquels s'ajoutent 585 millions d'euros de primes pour épuration). Le volume de travaux associé s'élève à 6,4 milliards d'euros avec des effets importants pour l'activité économique du bassin.

Le programme : équilibre financier et concertation

- Le programme est la stratégie et le plan d'action de l'agence de l'eau. Le programme fixe un cap avec des objectifs précis et détaille les conditions d'intervention de l'agence de l'eau. Il a été élaboré dans un cadre concerté.
- Le programme concerne les partenaires, les cofinanceurs, tous les publics qui mettent en œuvre des actions qui concourent aux objectifs. Concrètement, c'est l'ensemble des acteurs du territoire : le citoyen, les collectivités locales, les acteurs économiques (industriels, PME, artisans, agriculteurs), les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les services de l'État, les fédérations de pêche ...
- Le programme définit à la fois ses ressources et ses dépenses en cohérence avec le cadre apporté par le gouvernement. Côté recettes, le programme est bâti sur une stabilité fiscale. Côté dépenses, il engage des moyens susceptibles d'exercer un véritable effet levier sur le territoire au profit des porteurs de projet.
- Le programme permet une mise en œuvre opérationnelle d'actions vertueuses et innovantes en faveur de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau, de la lutte contre les pollutions toxiques, d'une gestion patrimoniale de l'assainissement efficiente...

L'agence de l'eau établit le programme et le met en œuvre.

Le programme est adopté par le comité de bassin.

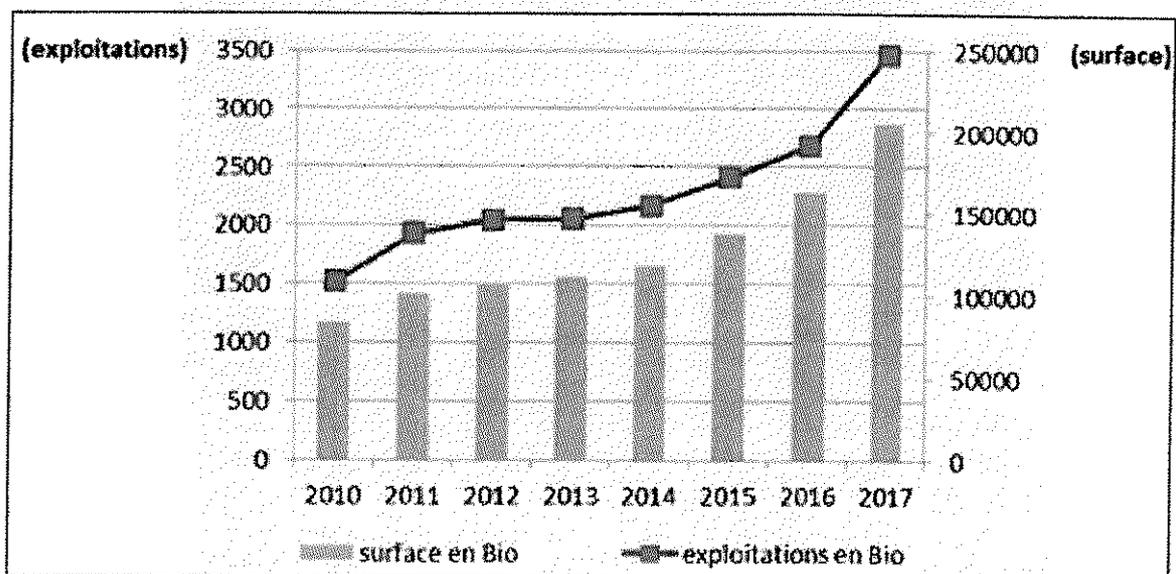
Pour Seine-Normandie, le comité de bassin rassemble 185 membres représentant les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin. Il est présidé par Monsieur François SAUVADET.



2. LES TRAVAUX AIDÉS

- > **Stations d'épuration collectives** - Les actions de réduction des pollutions ponctuelles des collectivités par temps sec concentrent plus du tiers du volume financier du 10^e programme. Ces aides ont permis des travaux de création d'ouvrages de traitement des eaux usées pour 1,4 millions d'équivalents-habitants (EH) et des travaux de reconstruction, réhabilitation, modernisation de stations d'épuration existantes pour 9 millions EH.
500 stations d'épuration ont été modernisées, reconstruites ou étendues.
- > **Assainissements individuels (ANI)** - La population concernée par les opérations de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif est de 292 000 EH.
- > **Réseaux d'assainissement** - Les aides aux réseaux neufs concernent un linéaire de 1 520 kms ; les aides pour acheminer vers les ouvrages de traitement la totalité des polluants susceptibles d'y être traités ont permis la réhabilitation et la mise en séparatif de 1 140 kms de réseau.
- > **Protection de la ressource en eau** - L'agence a financé lors du 10^e programme d'intervention 1 100 procédures pour la mise en place de périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable.
- > **Milieux aquatiques et humides** - 2 350 hectares de zones humides ont été préservés par acquisition et 5 950 autres hectares ont été restaurés ou renaturés. 720 ouvrages transversaux ont fait l'objet de travaux pour assurer la continuité écologique des cours d'eau du bassin, tandis que 3 300 km de cours d'eau ont fait l'objet d'action de restauration hydromorphologique de restauration ou de renaturation.
- > **Surface et exploitations en bio** - Le soutien à l'agriculture durable a été important et a permis d'accompagner le véritable décollage de l'exploitation en agriculture bio sur le bassin, via les aides à l'agriculture biologique et à la réduction des produits phytosanitaires.

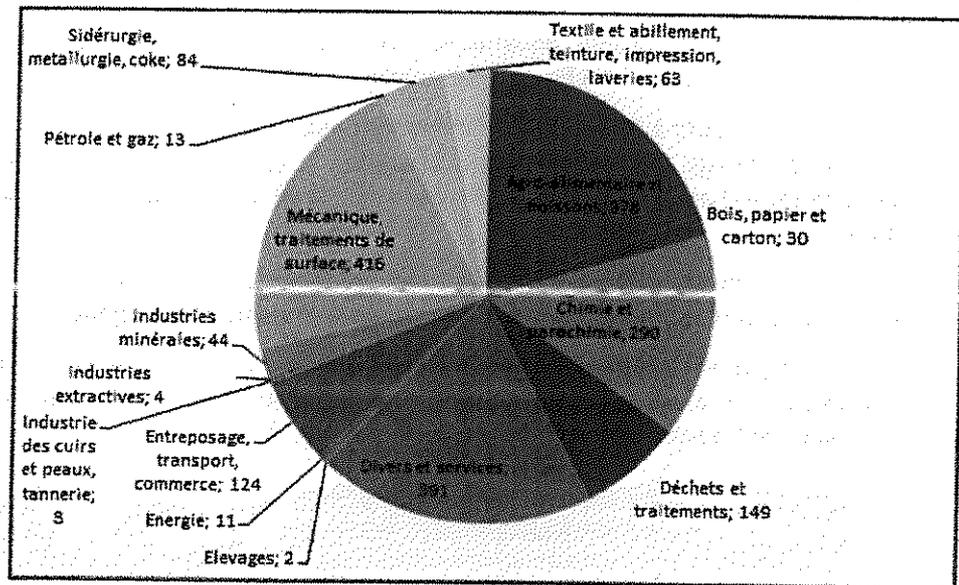
Surface et exploitations en Bio (2010-2017)



> Pour les activités économiques (hors agriculture) - Le bilan sur l'ensemble du 10^{ème} programme montre une répartition assez homogène avec des secteurs ciblés en fonction de l'importance des projets chaque année.

Les secteurs les plus concernés sont celui de la mécanique et du traitement de surface, de l'industrie agroalimentaire et de la chimie.

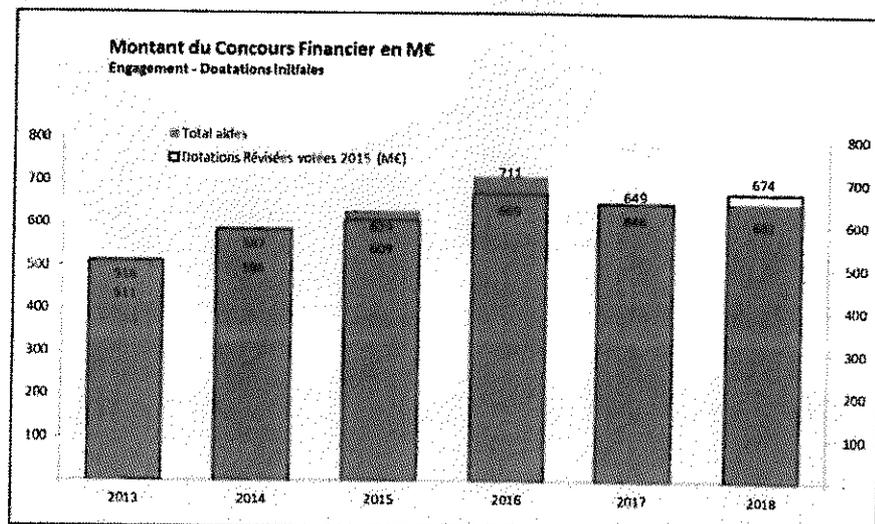
Répartition du nombre d'aides travaux (hors actions collectives) par secteur d'activité



3. LE BILAN EN DÉPENSES D'INTERVENTION

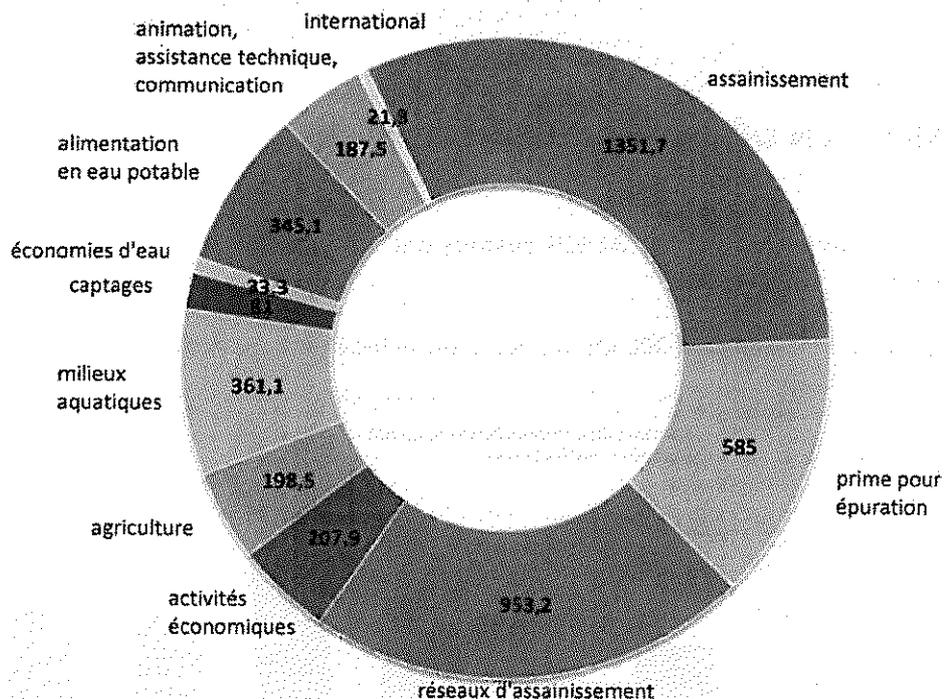
Depuis le début du programme, plus de 31 600 dossiers ont été aidés pour un montant global brut engagé de 3 733 M€.

La part des subventions est d'environ 2 990 M€ soit 80 % des aides et plus de 740 M€ d'avances.



- > Les investissements sur les réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, la lutte contre les pollutions agricoles, la restauration des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable ont été très importants, au point de dépasser les cibles initiales. Les dynamiques interannuelles ont cependant été très différentes : les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement ont été soutenus pendant toute la durée du programme. La lutte contre les pollutions diffuses a connu trois années de forts engagements de 2016 à 2018, permettant de rattraper l'important retard constaté durant la première partie du programme.
- > Les actions sur les milieux aquatiques ont toujours atteint un niveau important et qui s'est accentué à l'approche de la fin du programme.
- > Les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable, après un creux de demandes de la part des maîtres d'ouvrage en 2014, ont connu ensuite un regain de dynamique, encouragée également par une série d'appels à projets en fin de programme, aboutissant à un engagement complet des dotations.
- > Les engagements des lignes relatives à l'assainissement des collectivités (stations d'épuration, ANC et pluvial) sont proches des 100 %, tout comme la protection des captages.
- > Le soutien aux acteurs économiques non agricoles est inférieur aux prévisions. A noter toutefois que l'arrêt des avances remboursables à partir de 2016 a mécaniquement joué sur le niveau d'engagement de cette ligne.

Repartition (en millions d'euros) des aides financières attribuées par domaines d'actions (de 2013 à 2018)



Le 10^e programme réalisé en quelques chiffres sur 6 ans

- > 3,6 milliards d'euros d'aides
- > 585 millions d'euros de primes pour épuration pour un volume initial de 600 millions d'euros

4. LE BILAN DES REDEVANCES

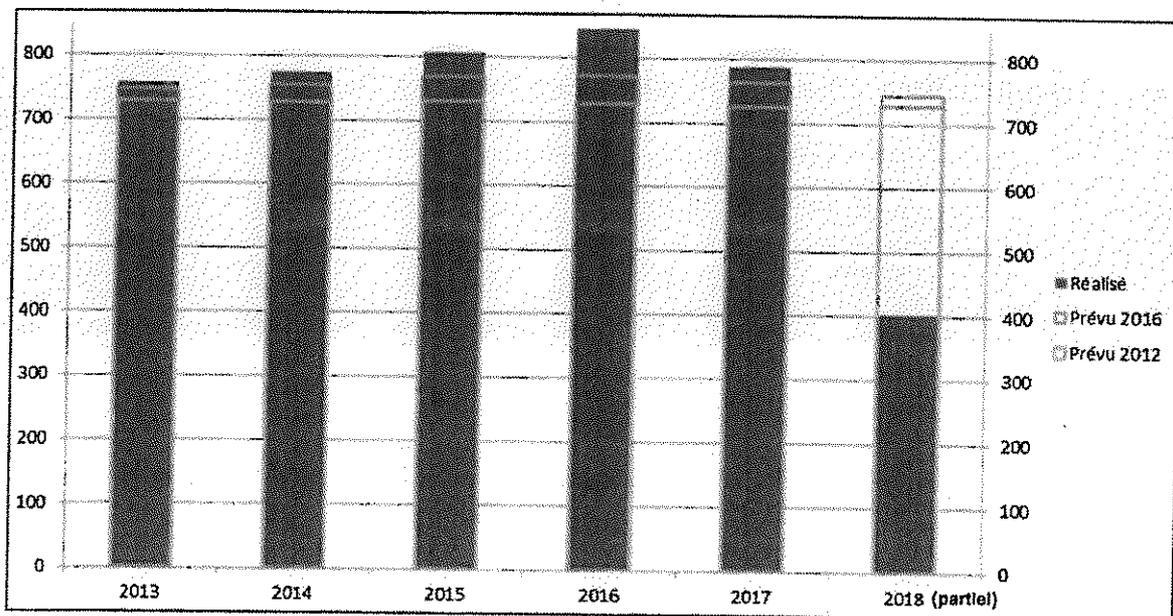
L'histogramme ci-dessous montre l'évolution des redevances encaissées par année d'activité pour les six années d'activité du programme, avec le niveau :

- > des prévisions initiales en 2012
- > des prévisions actualisées en juin 2016
- > la réalisation (partielle pour 2018).

Les redevances nettes sont légèrement supérieures aux prévisions (y compris du programme révisé). À noter que les encaissements pour les redevances de l'année d'activité 2018 sont partiels, les encaissements des soldes au titre de cette année d'activité interviendront en 2019.

Le comité de bassin a décidé, dès 2017, du fait d'une consommation d'eau plus importante que prévu, de baisser le taux des redevances domestiques afin de réduire la pression fiscale globale.

Redevances encaissées par année d'activité

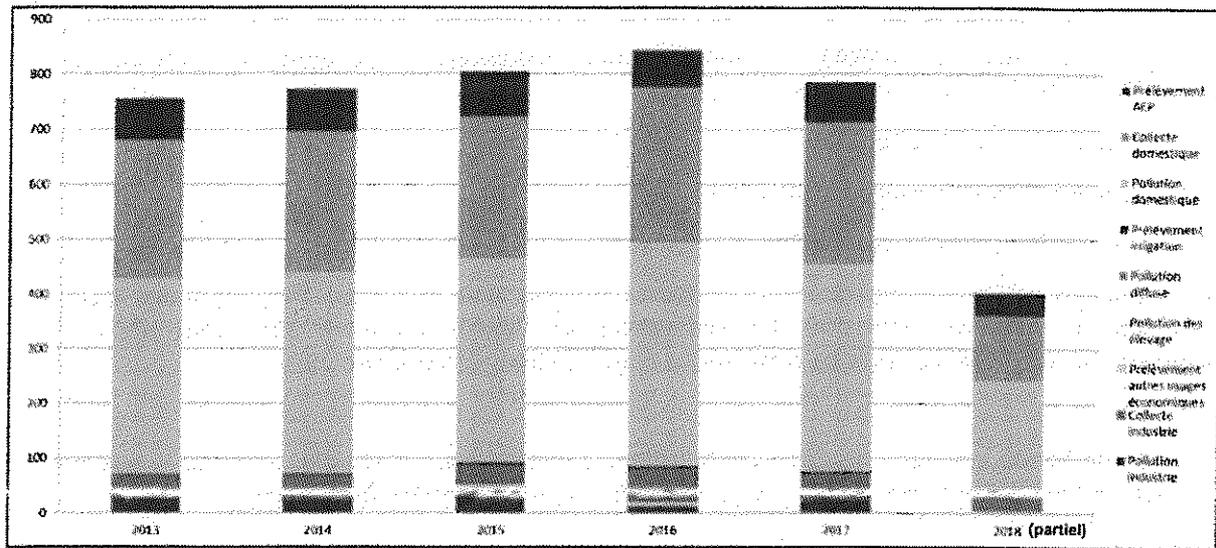


Les contributions par usages

La figure ci-après permet de montrer la part de chaque type d'usage : en vert les activités dites domestiques, en orange les activités économiques (industriels) et en bleu les activités agricoles.

Il convient de rappeler que 20 % des montants payés par les usagers dits "domestiques et assimilés" correspondent à des activités économiques. De plus, les données restent partielles pour l'année d'activité 2018 et, dans une moindre mesure, pour 2017.

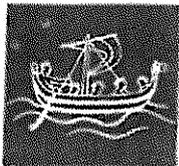
Redevances encaissées par usage et par année d'activité



Le 10^e programme réalisé en quelques chiffres sur 6 ans

> 4,39 milliards d'euros de redevances ont été encaissés pour les 6 années d'activité du programme (prévision 4,5 milliards d'euros)

A noter que les données restent partielles pour l'année d'activité 2018 et, dans une moindre mesure, pour 2017.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'EAU
**eau
seine
NORMANDIE**

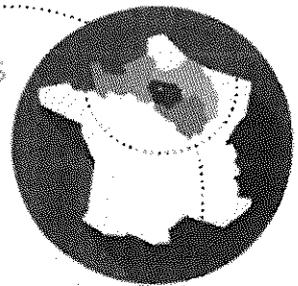
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



AESN / Service communication

SEINE-AYAL
Dép. : 27-28-76-80
Hangar C
Espace des Marégraphes
CS 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

VALLÉES D'OISE
Dép. : 02 Nord-08-60
2 rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE
Dép. : 02 Sud-51-52-55
20 02 chaussée du Port
CS50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75

BOCAGES NORMANDS
Dép. : 14-35-50-53-61
1 rue de la Pompe
BP 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20

SEINE FRANCILIENNE
Dép. : 75-77-78-91-92-93-94-95
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

SEINE-AMONT
Dép. : 10-21-45-58-89
18 cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50



0 50 100 km

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



[Agence de l'eau](https://www.facebook.com/Agence-de-l-eau-seine-normandie)



**CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS
NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN
SKATE-PARK A ELBEUF-SUR-SEINE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA
REALISATION D'UN SKATE-PARK A ELBEUF-SUR-SEINE**

Etablie entre

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire Monsieur Djoudé MERABET, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 d'une part,

Et

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, d'autre part,

Vu l'accord entre la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de conclure une convention de participation financière aux investissements nécessaires à la réalisation d'un skate-park à Elbeuf-sur-Seine,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

D'un commun accord entre la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, il est prévu, pour répondre à un besoin en matière d'équipement sportif, la réalisation d'un skate-park dans le parc de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine.

Compte-tenu de l'implantation de cet équipement proche du centre-ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la possibilité de son utilisation par les jeunes caudebécais, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a pris la décision de financer une partie des travaux.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de sa participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

Article 2 – Engagements de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réalisation d'un skate-park dans le parc de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine.

Elle s'engage également à ce que l'équipement réalisé soit accessible aux jeunes caudebécais, aux horaires d'ouverture du site fixé par la ville d'Elbeuf, condition déterminante à la participation financière de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf auxdits travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération, qui correspond à la réalisation d'un skate-park sur un terrain de 750 m², est estimé à 230 000 d'euros hors taxes.

Le financement est assuré par :

- l'état au travers de la dotation politique de la ville
- le Fond de soutien à l'investissement des collectivités de la métropole Rouen Normandie
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Elbeuf-sur-Seine.

Financier	Montant HT
Etat : DPV 50%	115.400 €
Metropole Rouen Normandie : FSIC 20%	45.900 €
Ville de Caudebec-lès-Elbeuf : 10%	22.800 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine (autofinancement) : 20%	45.900 €

Article 3 – Engagements de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, tels que prévus à l'article 2 ci-dessus.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'élève à la somme de 22 800 euros hors taxes, représentant 10 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 230 000 € hors taxes.

Article 4 – Modalités de versement de la participation

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à verser à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine la participation financière dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de la demande de versement émise par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine après la réception des travaux.

Article 5 – Information et communication

Les parties s'engagent à se transmettre tout support et à s'informer de toute communication relative à cette convention.

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf :

- Intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sur les supports de communication relatifs à l'équipement (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, tracts, mailing, Internet...),
- Mention par affichage devant la structure, du soutien apporté par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

A cette fin, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf autorise la Ville d'Elbeuf-sur-Seine à utiliser ses noms, logo pour sa communication interne et externe.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, elle prendra fin à l'issue du versement intégral par Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de sa participation financière telle que visée aux articles 3 et 4 des présentes.

**Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le
En deux exemplaires**

**Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf
Laurent BONNATERRE**

**Le Maire d'Elbeuf-sur-Seine
Djoudé MERABET**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

La mairie de la ville d'Elbeuf représentée par son maire Monsieur Djoudé MERABET

La mairie de la ville de Caudebec les Elbeuf représentée par son maire Monsieur Laurent BONNATERRE

La mairie de la ville de Saint Pierre les Elbeuf représentée par son maire Monsieur Patrice DESANGLOIS

Et

L'association, ci-après désignée « ACE Tennis Club » affiliée à la FFT sous le numéro : 58760298, représentée par son Président Monsieur Martial MUTEL

Et

L'Association Fête le Mur, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est, Stade Roland Garros, 8 Boulevard d'Auteuil, 75016 Paris, représentée par son Président, Monsieur Yannick NOAH, ci-après dénommée « Fête le Mur »

PREAMBULE

Les mairies de Elbeuf, Caudebec les Elbeuf et Saint Pierre les Elbeuf, L'association ACE Tennis club et Fête le Mur souhaitent collaborer pour la mise en place d'une action Fête le Mur qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie. Créée en 1996, elle s'est donnée pour mission d'utiliser l'outil tennis pour :

- Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport bien sûr, mais aussi des valeurs citoyennes
- Amener les enfants et les jeunes, à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer
- Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage et/ou de les accompagner dans un projet professionnel de leur choix
- Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi

A ce jour, Fête le Mur développe son action dans 45 implantations, 89 Quartiers Prioritaires de la Ville et 12 régions. Le dispositif mis en place dans chaque ville est globalement articulé autour des actions suivantes :

- Mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur du quartier ou au sein d'un club de proximité
- Transmission à travers la pédagogie de terrain des 7 valeurs de Fête le Mur : Respect, Tolérance, Solidarité, Estime de soi, Discipline, Combativité, Volonté

- o Mise en place de nos programmes permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise
- o Suivi de la progression des enfants et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation
- o Création d'une passerelle entre le quartier prioritaire et le club de tennis
- o Implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.
- o Développement d'actions visant à sortir les enfants de leur quartier : tournois intersites, sorties sportives et culturelles.
- o Développement d'actions visant à inclure les familles et impliquer les parents en tant qu'acteurs du projet

Au-delà de l'activité sportive (Tennis et double-dutch), le projet s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville visant à l'égalité des territoires et des chances pour chaque citoyen.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-être et savoir-faire, qui participent à l'éducation des jeunes filles et garçons. Ce projet se veut fédérateur de tous ses protagonistes, autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales.

Dans ces conditions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DES TROIS PARTIES

1.1 Engagements du club de tennis de ACE TENNIS CLUB

- o Être le porteur du projet Fête le Mur dans les zones sur lesquelles il intervient, et à ce titre constituer et déposer des dossiers de demandes de subvention au niveau local et régional, avec l'aide de l'association Fête le Mur et en accord avec celle-ci. Les fonds ainsi récoltés seront affectés au projet Fête le Mur pour financer l'encadrement, les déplacements, le matériel, etc...
- o Souscrire une assurance responsabilité civile pour l'activité
- o L'association ACE Tennis Club informera régulièrement les partenaires de l'évolution du projet sur le terrain. Il établira un rapport annuel faisant état de la fréquentation (garçons, filles, catégories d'âge), de l'assiduité, du comportement et de la progression des enfants, de l'impact social du projet dans les quartiers concernés, etc., selon une trame d'évaluation proposée par l'association Fête le Mur. Il transmettra aux cosignataires de la convention un budget et bilan chiffrés de l'opération.
- o Mettre à disposition du projet Fête le Mur un moniteur de tennis dont la mission sera d'encadrer les séances d'animations. Ses interventions se feront aux heures définies par le comité de pilotage. Le responsable sportif sera le responsable du projet pédagogique et sportif. Il participera à l'établissement du bilan, en liaison avec le Responsable Développement de Fête le Mur.
- o Le financement du coût des interventions du moniteur de tennis sera pris en charge par l'association ACE Tennis Club via des subventions dont il informera les cosignataires de la convention
- o Licencier tous les bénéficiaires du projet à la Fédération française de tennis selon les accords entre celle-ci et l'association Fête le Mur : transmettre les listes des enfants bénéficiant de

l'action à Fête le Mur, qui validera la liste avant de la transmettre au service de la FFT qui procédera au remboursement selon un calendrier défini. Les licences ainsi validées seront remboursées au club en fin d'année sportive.

- o Développer l'intégralité du programme Fête le Mur selon un planning établi en comité de pilotage
 - **Pratique du tennis** : découverte, initiation et perfectionnement
 - **Compétition** : pour les meilleurs éléments, en lien avec le club passerelle
 - **Tous Sur Le Court !** : détection et évaluation de potentiels, objectif d'accompagnement de parcours d'éducation et d'insertion
 - **Ecole d'arbitrage** : programme de formation pratique et théorique d'arbitrage, accompagnement aux tournois, passage de grades, placement sur des compétitions de haut niveau.
 - **Jeu Set et Job** : accompagnement vers l'entreprise et l'emploi. Stages de 3^{ème}, visite d'entreprises, pré-formations et formations aux métiers du sport, de l'enseignement et de l'encadrement.
 - **De l'Autre Côté du Mur** : décroisement, sorties, découverte culturelle, séjours.
 - **Les Filles Font le Mur** : promotion de la pratique sportive auprès de la population féminine des quartiers prioritaires, valorisation des jeunes filles et des femmes au travers de programmes et actions dédiés
- o Utiliser les fiches d'inscriptions mises à disposition par Fête le Mur pour répertorier les bénéficiaires du programme et les envoyer scannées à Fête le Mur au fur et à mesure des inscriptions.
- o Respecter la charte graphique proposée par le service communication de Fête le Mur en utilisant les supports mis à disposition. Toute production de documents de communication sera préalablement soumise à l'aval de Fête le Mur.
- o Apposer les visuels (banderoles, oriflammes) mis à disposition par Fête le Mur.
- o Le déroulement des divers programmes doit systématiquement faire référence aux 7 valeurs prônées par Fête le Mur.

1.2 Engagements de Fête le Mur

- o Fête le Mur accorde à l'association ACE Tennis club le droit d'intituler « projet Fête le Mur ACE Tennis Club » son projet d'éducation et d'insertion par le sport tel qu'il est développé dans les statuts de l'association Fête le Mur.
- o Fête le Mur accorde à l'association ACE Tennis Club le droit de faire référence à Fête le Mur dans tous les documents de présentation, de communication et de bilan, élaborés au titre du projet, sous réserve d'en soumettre préalablement le texte à la direction de l'association Fête le Mur.
- o Fête le Mur apportera, via son fonds de dotation, une aide au démarrage pour la première année de fonctionnement du projet, à hauteur de 1500€. Cette aide servira à la mise en

place de deux créneaux hebdomadaires d'initiation au cœur du quartier, encadrés par l'enseignant du club. L'utilisation de ces fonds fera l'objet d'un envoi de justificatifs en fin d'année civile.

- Fête le Mur fournira une dotation annuelle en raquettes, balles, ainsi qu'une dotation textile aux encadrants.
- Fête le Mur apportera son conseil pour toute question concernant le développement et la communication du projet.
- Fête le Mur financera les formations CQP AMT ou BAFA ou DEJEPS tennis des jeunes repérés dans le quartier pour leur capacité et leur volonté de participer à l'encadrement du projet. Leur candidature sera étudiée et validée en comité de pilotage.
- Fête le Mur apportera son conseil et son concours à l'association ACE Tennis Club pour la constitution de toute demande de subvention susceptible de financer le projet.
- Fête le Mur proposera une formation destinée à l'encadrant de l'action
- Fête le Mur proposera au responsable encadrant la participation au séminaire annuel Fête le Mur.
- Fête le Mur accompagnera le club dans le développement de l'ensemble de ses programmes, notamment par la fourniture d'un mode d'emploi exhaustif de la mise en place des actions.

1.3 Obligations de la Mairie d'Elbeuf, de Caudebec les Elbeuf et de Saint Pierre les Elbeuf

- Les mairies apporteront leurs concours et leurs expertises au projet Fête le Mur ACE Tennis CLUB par la mise à disposition gratuite d'installations au cœur du quartier et en assurera l'entretien régulier (nettoyage des courts, réfection des grillages, entretien des abords). Le lieu de pratique ainsi mis à disposition par la présente convention se situe à Elbeuf, Gymnase F Buisson et sur les structures de l'ACE Tennis club et est composé d'une salle omnisport et 6 terrains extérieurs situés à Caudebec les elbeuf et Saint Pierre les Elbeuf
- Les mairies subventionneront au titre d'un « PV : Fête Le Mur » la section de l'ACE Tennis Club, en complément de celles versées à celui-ci en terme de fonctionnement.
- Les mairies pourraient, le cas échéant mettre un éducateur à disposition du projet.

ARTICLE 2 : LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé au minimum :

- d'un représentant de la mairie d'Elbeuf, de Caudebec les Elbeuf et de Saint Pierre les Elbeuf.
- d'un représentant du club porteur de projet
- d'un représentant d'association de quartier (à définir)
- d'un représentant du comité départemental de Tennis d'un responsable de l'association Fête le Mur.

Et à titre consultatif :

- o à définir

Ce comité de pilotage se réunit deux fois par an afin de fixer les objectifs et le programme annuels et examiner :

- o le bon déroulement et le développement futur de l'opération,
- o le budget de l'opération,
- o le suivi pédagogique,
- o les résultats des enfants,
- o tout problème évoqué par un membre du Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit peut-être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée par l'une de ces parties après mise en demeure restée sans réponse sous délai d'un mois, adressée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction. En cas de dénonciation de la convention, celle-ci devra se faire par lettre recommandée auprès du siège social de Fête le Mur six mois avant la date anniversaire de sa signature.

Fait à Caudebec les Elbeuf, le 18 octobre 2019

Pour La Mairie
club



Pour l'association Fête le Mur

1/6
[Handwritten signature]

Pour l'association ACE Tennis
Mr MUTEL Martial

[Handwritten signature]

Effectifs sur emplois permanents
VILLE au 01/01/2020

01/01/2020

Budget	Filière	Emploi	N° suivi	Service	SEXE	Date de Naissance	Âge	Qualité	Cat.	P/NP	Poste vacant
VILLE	Administrative	Attaché principal	1	DGS	F	22/09/1973	46	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché principal (création 01/04/19)	2	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	M	31/03/1959	60	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché	1	URBANISME	M	17/12/1974	45	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché	3	FINANCES	M	24/09/1977	42	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché	4	COMMUNICATION	M	02/03/1973	46	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1	CULTUREL	F	20/07/1959	60	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	CABINET DU MAIRE	F	15/09/1967	52	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	3	FINANCES	F	18/08/1960	59	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	4	EDUCATION	F	16/12/1983	36	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	5	FINANCES				Titulaire Cnracl	B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	6	création Finances					B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	1	création Finances => RESSOURCES HUMAINES					B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	4	RESSOURCES HUMAINES	F	06/04/1974	45	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	5	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	F	12/04/1978	41	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	6	URBANISME	F	05/09/1968	51	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	1	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	F	06/01/1974	45	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	2	STM	F	06/03/1962	57	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	3	RESSOURCES HUMAINES				Contractuel	B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur	9	MEDIATHEQUE	F	04/04/1960	59	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	10	URBANISME					B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	POLICE MUNICIPALE	F	02/03/1959	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	FINANCES	F	22/02/1958	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	CULTUREL	F	09/10/1984	35	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	10/12/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	RESSOURCES HUMAINES	F	31/07/1967	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	INFORMATIQUE	F	20/09/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	EDUCATION	F	14/02/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	POLICE MUNICIPALE	F	14/07/1989	30	Titulaire Cnracl	C	p	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	CONTRÔLE DE GESTION/MARCHÉS PUBLICS	M	18/08/1975	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	COMMUNICATION	F	02/01/1981	38	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	ACCUEIL ET CITOYENNETE	M	14/02/1978	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	FINANCES	F	14/12/1958	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	ARCHIVES/MEDIATHEQUE => Cabinet du Maire				Contractuel	C	NP	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	CULTUREL => RESSOURCES HUMAINES				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	POLICE MUNICIPALE	F	07/03/1972	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	CABINET DU MAIRE => Urbanisme ?	F	28/07/1975	44	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	1	STM/BATIMENTS POLY	F	06/06/1995	24	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	2	RESSOURCES HUMAINES	F	03/05/1976	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif TNC 80%	3	ACCUEIL ET CITOYENNETE - TNC 80%	F	04/01/1987	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	7	EDUCATION/JEUNESSE	F	29/03/1980	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	8	CABINET DGS	F	07/05/1995	24	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	12	URBANISME => RESSOURCES HUMAINES	F			Contractuel	C	P	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	13	FINANCES => EDUCATION/JEUNESSE AU 01/01/20	F	19/11/1974	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	14	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	30/08/1983	36	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	15	FINANCES	F	06/12/1984	35	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	19	RESSOURCES HUMAINES	F	17/07/1974	45	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	20	STM INFORMATIQUE	F	29/09/1985	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	21	INFORMATIQUE	F	20/07/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	22	EDUCATION/JEUNESSE	F	12/03/1973	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Animateur principal de 1ère classe	1	CULTUREL	F	02/04/1963	56	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Animateur	1	JEUNESSE	M	25/10/1968	51	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Animateur	2	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	M	07/11/1969	50	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Animateur	3	JEUNESSE	F	18/07/1988	31	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	JEUNESSE	F	23/02/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	JEUNESSE				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	1	JEUNESSE	M	10/11/1979	40	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	2	JEUNESSE	M	08/04/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 80% => 85%	3	JEUNESSE	F	31/10/1987	32	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	4	MEDIATHEQUE				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	5	JEUNESSE	F	16/01/1977	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	6	JEUNESSE	F	27/05/1972	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 85%	7	JEUNESSE	M	22/04/1983	36	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	9	JEUNESSE	F	14/05/1983		Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	10	JEUNESSE	M	13/01/1983	36	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 85%	12	JEUNESSE	M	07/07/1978	41	Contractuel	C	NP	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	14	JEUNESSE	F	02/11/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	15	JEUNESSE	F	12/05/1978	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Bibliothécaire	1	MEDIATHEQUE	F	12/07/1971	48	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Culturelle	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	MEDIATHEQUE				Titulaire Cnracl	B	NP	Oui
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	MEDIATHEQUE	F	22/08/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	MEDIATHEQUE	F	07/06/1964	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	MEDIATHEQUE	F	06/11/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1	MEDIATHEQUE	F	11/03/1973	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	MEDIATHEQUE	F	22/04/1993	26	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	F	08/10/1959	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	2	EDUCATION-ATSEM	F	31/10/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	3	EDUCATION-ATSEM	F	24/09/1964	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	4	EDUCATION-ATSEM	F	13/04/1975	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	1	EDUCATION-ATSEM	F	20/10/1984	35	Titulaire Cnracl	C	p	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	EDUCATION-ATSEM	F	14/01/1962	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	3	EDUCATION-ATSEM	F	26/07/1964	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	5	EDUCATION-ATSEM	F	10/07/1979	40	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	6	EDUCATION-ATSEM				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Médico-Sociale	Agent social principal de 2ème classe	1	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	08/11/1973	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	1	POLICE MUNICIPALE	M	20/12/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	2	POLICE MUNICIPALE	F	08/08/1956	63	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	3	POLICE MUNICIPALE	M	05/04/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	4	POLICE MUNICIPALE				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier	1	POLICE MUNICIPALE	F	24/02/1980	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier (création 13/10/2017)	2	POLICE MUNICIPALE				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Ingénieur	1	AMENAGEMENTS URBAINS ET GRANDS PROJETS	M	11/11/1969	50	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Technique	Technicien principal de 1ère classe	1	STM	M	06/11/1971	48	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien principal de 2ème classe	1	STM				Titulaire Cnracl	B	NP	Oui
VILLE	Technique	Technicien	1	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	04/09/1963	56	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien	2	STM/BATIMENTS POLYVALENTS	M	13/06/1967	52	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien (TNC 50%)	3	INFORMATIQUE	M	11/01/1965	54	Contractuel	B	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	21/08/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	2	STM/GARAGE-MAGASIN	M	18/12/1970	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	3	STM/GARAGE-MAGASIN	M	15/11/1957	62	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	4	EDUCATION-ATSEM	F	24/08/1962	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	6	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	01/11/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	7	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/03/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	1	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	05/04/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	2	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	3	ENVIRONNEMENT	M	03/06/1972	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	4	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	20/11/1984	35	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	5	ENVIRONNEMENT	F	04/03/1985	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	22/08/1962	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	16/09/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	23/04/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	17/05/1956	63	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	01/09/1974	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non

VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	07/07/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	22/05/1970	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	01/05/1970	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	25/06/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS (01/04/19)	F	12/11/1974	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	EDUCATION/ ATSEM	F	19/01/1976	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	27/02/1976	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES (01/04/19)	F	20/10/1975	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	10	EDUCATION	F	04/04/1959	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	11	CULTUREL	F	26/11/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	12	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	20/02/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS					C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	01/04/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	3	CULTUREL	M	05/05/1964	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70%	4	BRIGADE	F	03/06/1987	32	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	5	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	08/04/1998	21	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	6	STM/GARAGE-MAGASIN	M	08/07/1988	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	7	EDUCATION/JEUNESSE				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique	8	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	04/03/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 85%	9	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	02/09/1977	42	Contractuel	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique	10	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	02/06/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	11	ENVIRONNEMENT	M	24/12/1960	59	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 75%	12	BRIGADE	F	29/09/1970	49	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	13	JEUNESSE	M	01/04/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	14	EDUCATION-ATSEM	F	05/03/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	15	EDUCATION/ ENTRETIEN-DES-STRUCTURES => RESTAURATION	F	26/09/1978	41	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	16	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	04/03/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70%	17	BRIGADE	F	01/01/1967	53	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	18	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/10/1955	64	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 20/35 (60%)	19	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	06/01/1968	51	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	20	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	31/03/1992	27	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	21	EDUCATION-ATSEM	F	25/08/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	22	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	09/06/1994	25	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	23	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	13/04/1966	53	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	24	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/12/1982	37	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique (09/19)	25	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	10/12/1972	47	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	26	EDUCATION-ATSEM	F	03/08/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	27	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	30/12/1977	42	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	28	EDUCATION-ATSEM	F	08/01/1984	35	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	29	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	12/10/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	30	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	10/01/1991	28	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	31	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	07/03/1967	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	32	BRIGADE	F	28/08/1977	42	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	34	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	06/11/1985	34	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	35	EDUCATION	F	08/10/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	36	EDUCATION/ATSEM	F	08/02/1979	40	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	38	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	08/01/1978	41	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	39	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	12/02/1962	57	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	40	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	28/03/1986	33	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	41	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	12/05/1959	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	42	EDUCATION-ATSEM	F	29/02/1980	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	43	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	28/07/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	45	EDUCATION -ATSEM=> BRIGADE?	F			Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique	47	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	30/03/1981	38	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	48	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	19/01/1977	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	50	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS				Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique	51	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	03/06/1975	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	52	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	06/01/1988	31	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	53	INFORMATIQUE	M	28/02/1972	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	54	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	02/08/1972	47	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	55	CULTUREL	M	18/03/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	56	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	03/06/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	58	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	05/02/1998	21	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	60	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	03/08/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	61	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	22/02/1976	43	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	62	EDUCATION-ATSEM	F	07/06/1965	54	Contractuel	C	P	Non

A 7
B 18
C 134

Temps partiel ou non complet